

Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

PREAMBULE

L'année 2024 constitue le huitième exercice budgétaire de la CCPA dans son nouveau périmètre. Selon les données de l'INSEE, la population légale est passée de 79.824 à 81.249 habitants, soit une évolution de la population de +1,8% en un an. 42 des 53 communes ont vu leur population augmenter.

Par sa population, elle est la 6^e communauté de communes de France (sur 991). Par son nombre de communes, elle se classe 83^e. Pour l'INSEE, la communauté de communes de la plaine de l'Ain est considérée comme à dominante urbaine¹.

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le jeudi 28 mars 2024.

Au fil des dernières années, de nombreux textes ont précisé le contenu minimal du rapport d'orientations budgétaires accompagnant ce débat.

Selon l'article L2312-1 du CGCT, il est précisé que ce rapport doit présenter :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,
- La structure des dépenses et des effectifs
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution de dépenses de personnel,
- Les rémunérations,
- Les avantages en nature,
- Le temps de travail

Depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit aussi préciser les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Le rapport doit par ailleurs être précédé de deux rapports préalables :

- l'article L. 2311-1-2 du CGCT prévoit que, dans les EPCI regroupant plus de 20.000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.
- l'article L. 2311-1-1 du CGCT prévoit que, dans les EPCI de plus de 50.000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

¹ Pour l'INSEE : 175 communautés de communes sont à dominante urbaine, 360 rurales périurbaines et 457 rurales.

Enfin, l'article 107 de la Loi NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016) a modifié les modalités de transmission du Débat d'Orientations Budgétaires.

De même que les DOB des communes de plus de 3.500 habitants doivent être transmis au président de l'EPCI, ce dernier doit transmettre le DOB intercommunal aux communes membres dans un délai de quinze jours suivant leur examen en conseil communautaire. Il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie, et mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

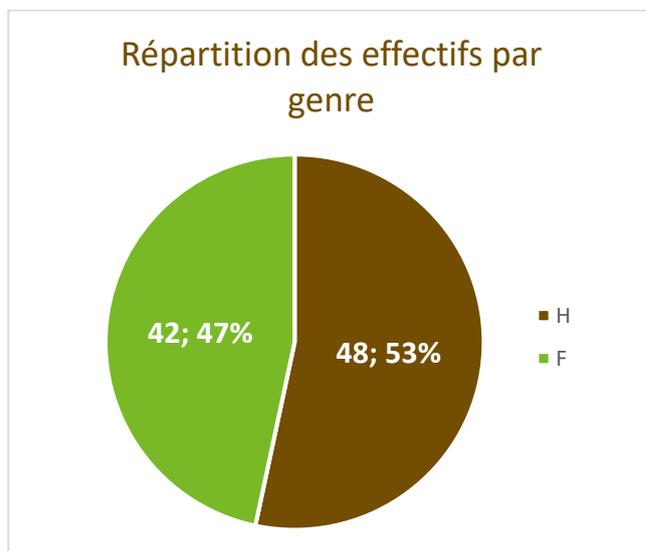
Il faut noter par ailleurs deux évolutions à venir sur la présentation des comptes :

- l'application systématique en 2026 du compte financier unique (CFU) : un seul document pour le compte administratif et le compte de gestion
- une nouvelle annexe obligatoire au compte administratif², à partir de celui de 2024 : chaque dépense d'investissement est classée en fonction de son impact sur la transition écologique (verdissement des budgets). Le même type de « cotation » reste facultatif au niveau de la dette.

² « Mesure de l'impact environnemental du budget »

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

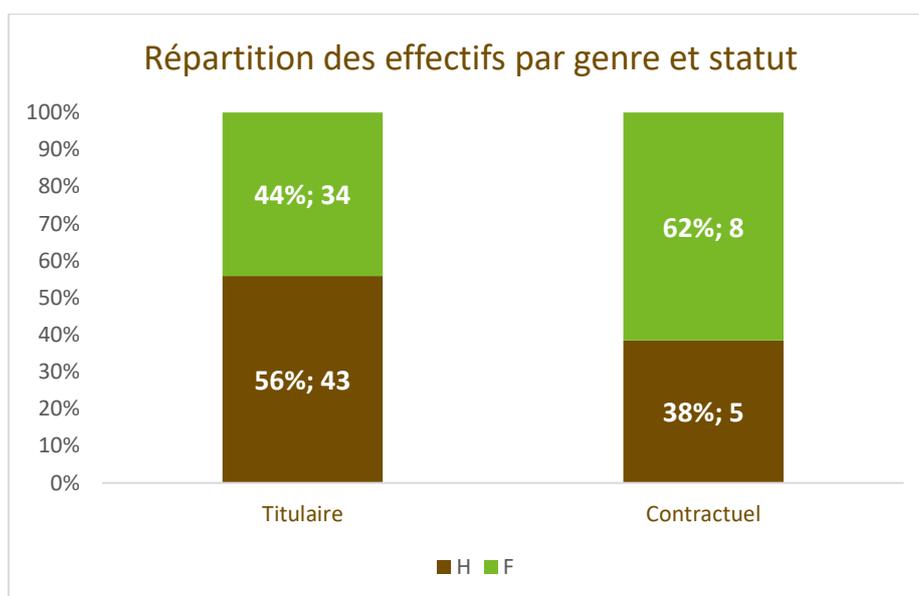
La répartition femmes-hommes des effectifs



Au 31/12/2023, sur un total de 90 emplois permanents pourvus, sans distinction de statut, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain emploie 42 femmes (47%) et 48 hommes (53%).

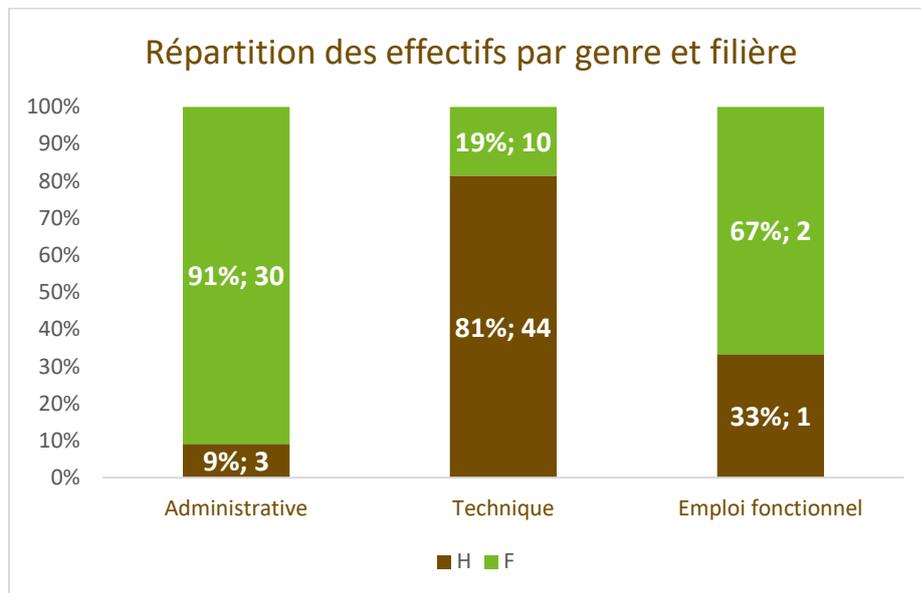
**Trois agentes occupent un emploi non permanent de plus de 6 mois.*

Répartition par statut



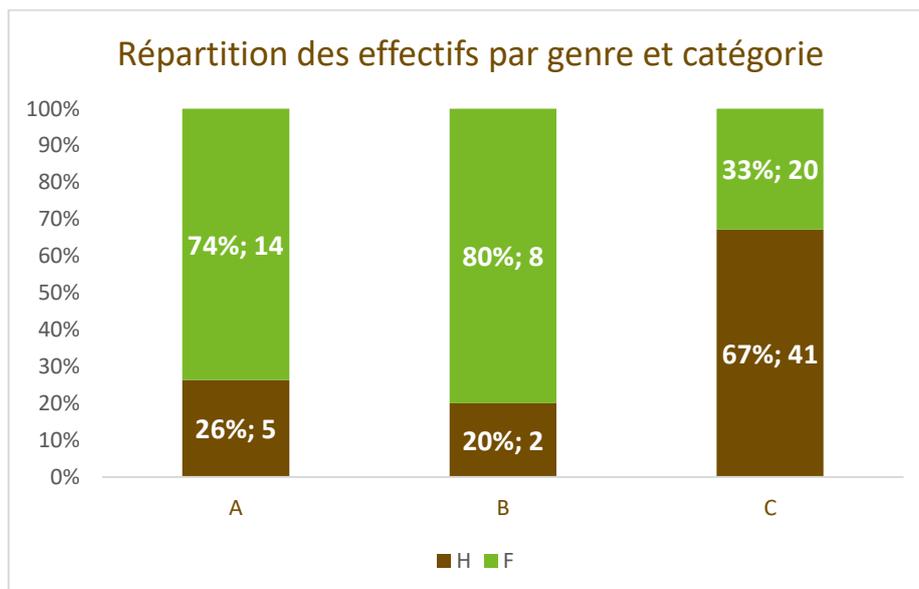
Répartition par filières

A la CCPA on compte 2 filières, Administrative et Technique, avec une faible mixité traduite par une surreprésentation des femmes dans la filière administrative et des hommes dans la filière technique.



**les 3 emplois non permanents de + 6 mois relèvent de la filière administrative.*

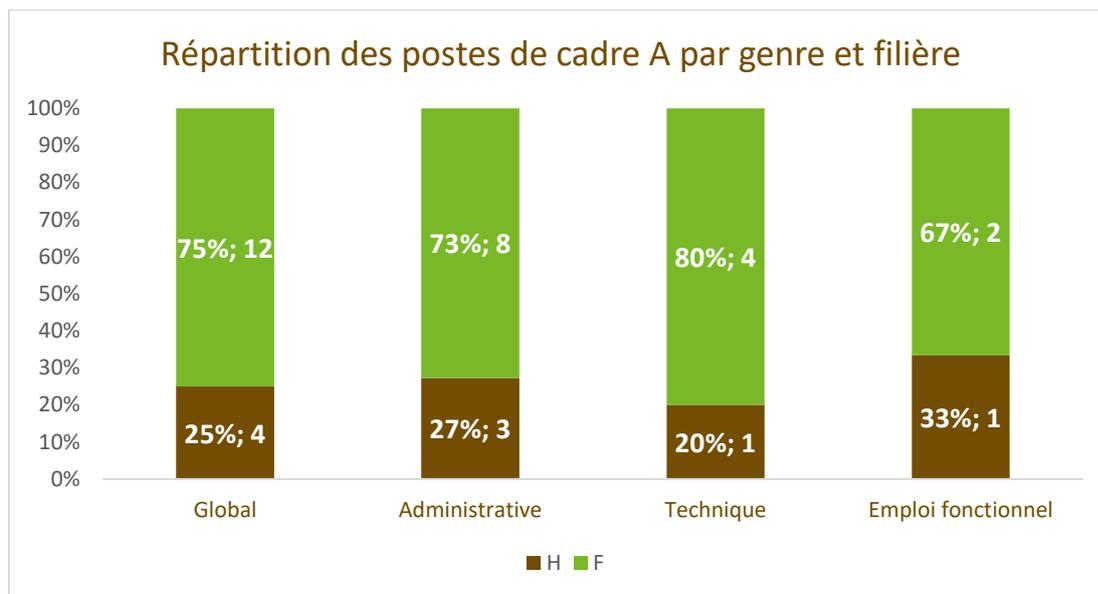
Répartition par statut catégories



- **Catégorie A :**

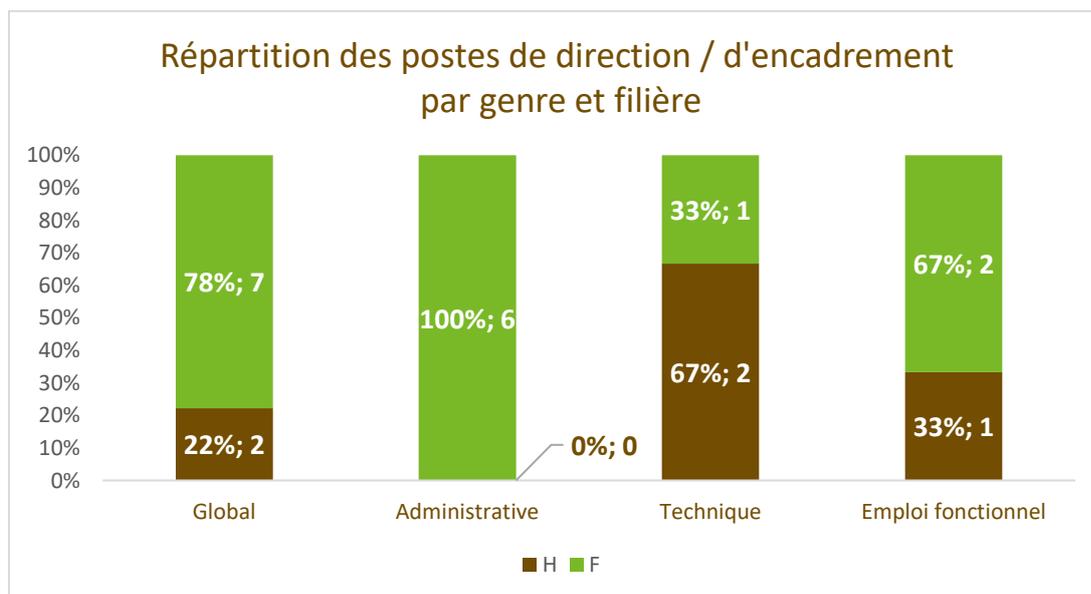
Les emplois de catégorie A, (21% de l'effectif global, emploi fonctionnel inclus), sont occupés en majorité par des femmes : 14 femmes, 5 hommes.

La CCPA emploie davantage de femmes que d'hommes sur les emplois de catégorie A. Elles représentent, emploi fonctionnel inclus, 74% des effectifs de cette strate.



Sur un total de 3 positions d'encadrement supérieur : 2 sont occupées par des femmes.

Sur un total de 9 positions d'encadrement de service : 7 sont occupées par des femmes et 2 par des hommes.



- **Catégorie B :**

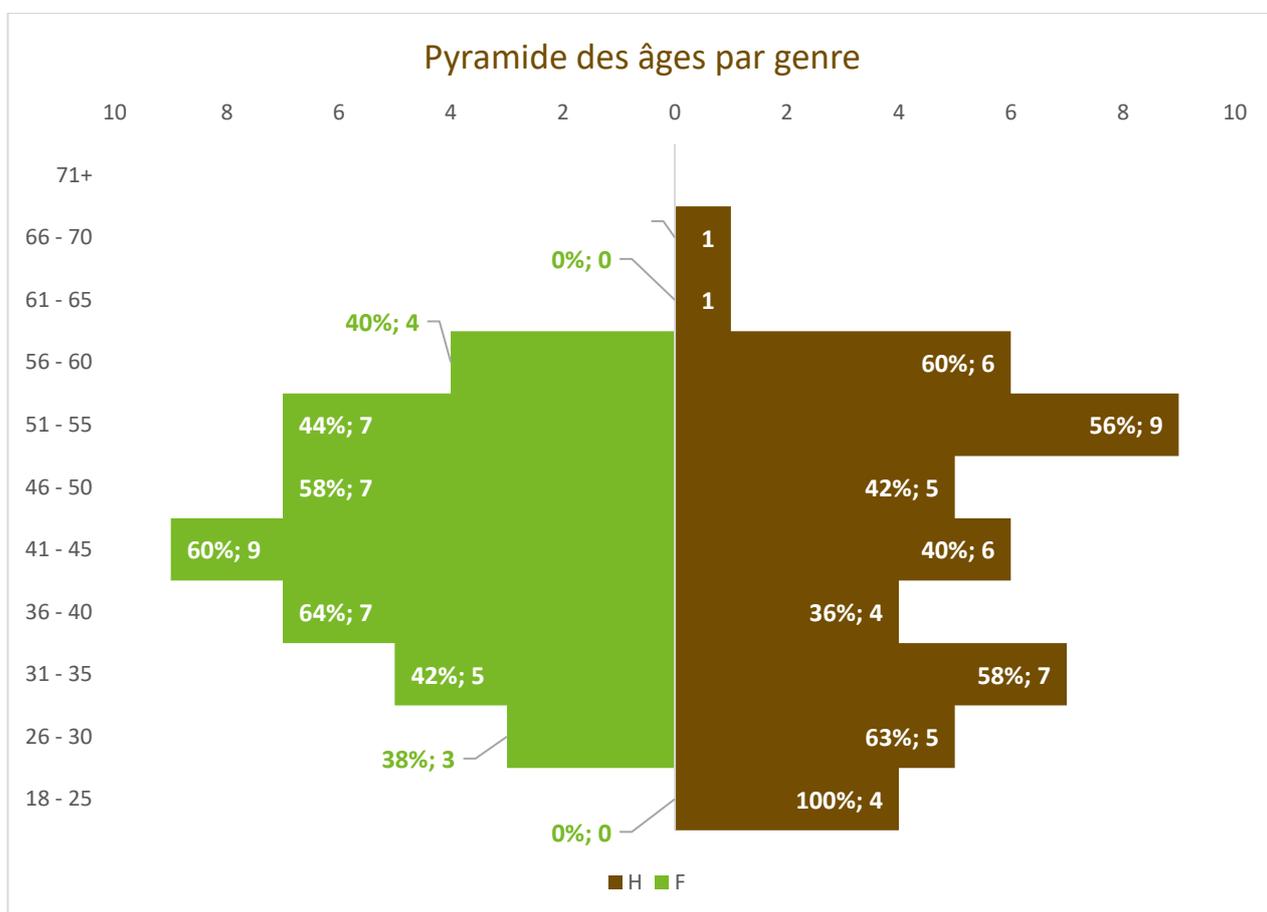
Les emplois de catégorie B, moins nombreux (11% de l'effectif global), sont également occupés en majorité par des femmes : 8 femmes, 2 hommes.

- **Catégorie C :**

Les emplois de cette catégorie représentent 68% de l'effectif global avec un fort contingent masculin dans la filière technique (67% d'hommes contre 7% de femmes).

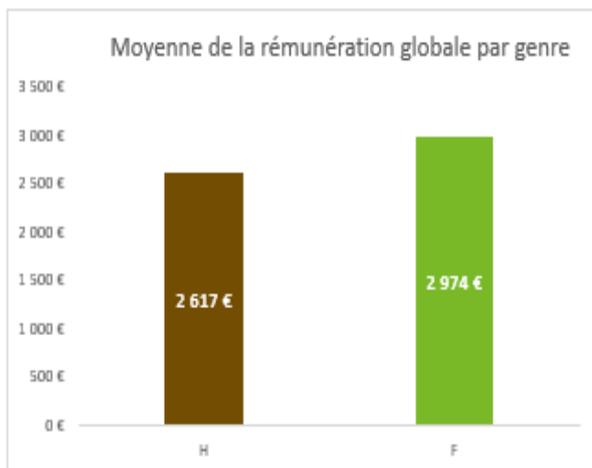
La filière administrative compte 26% des emplois de cette catégorie occupés uniquement par des femmes.

Pyramide des âges

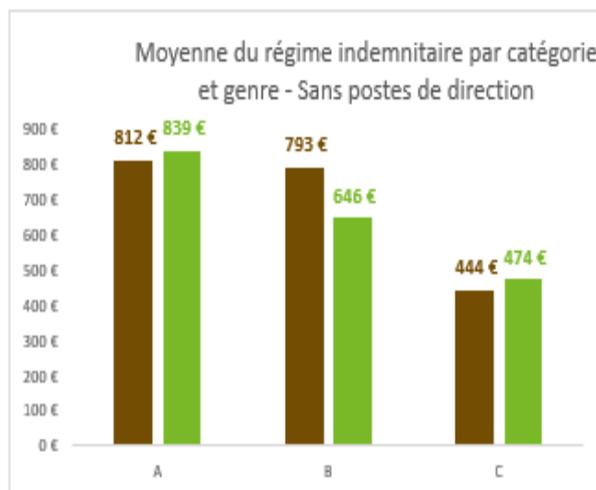
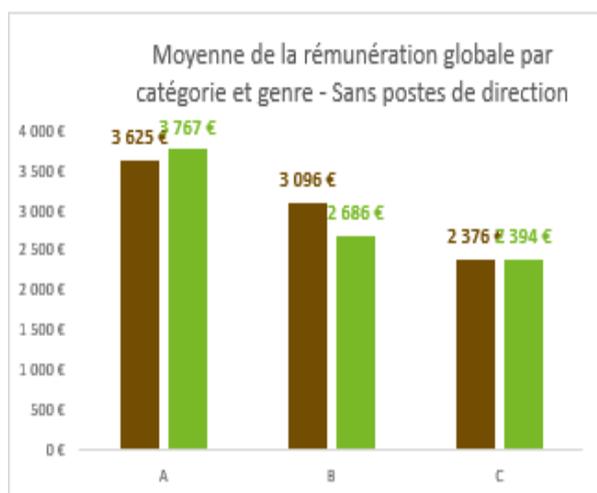
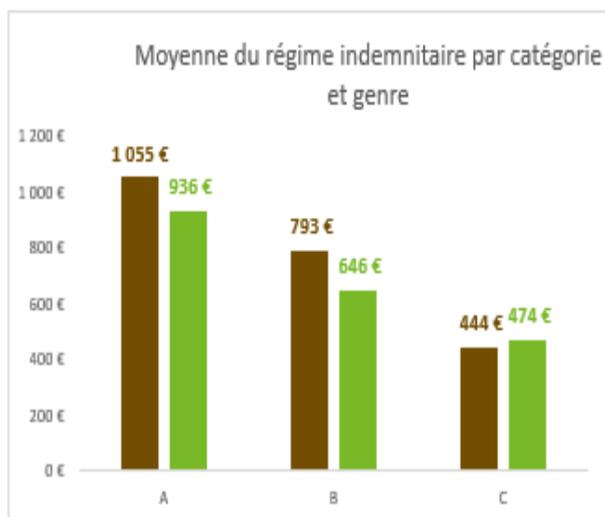
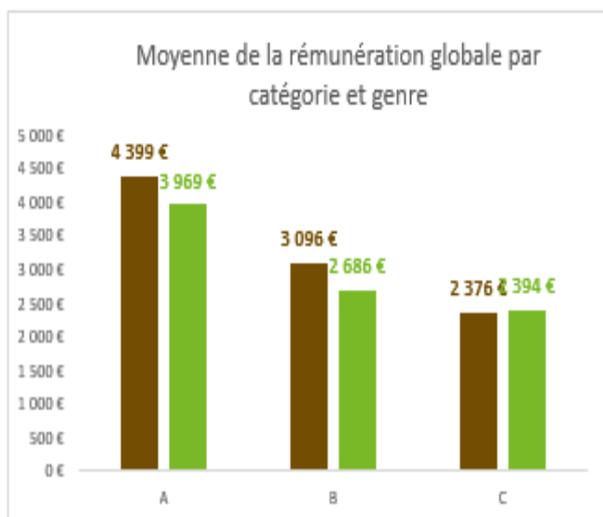
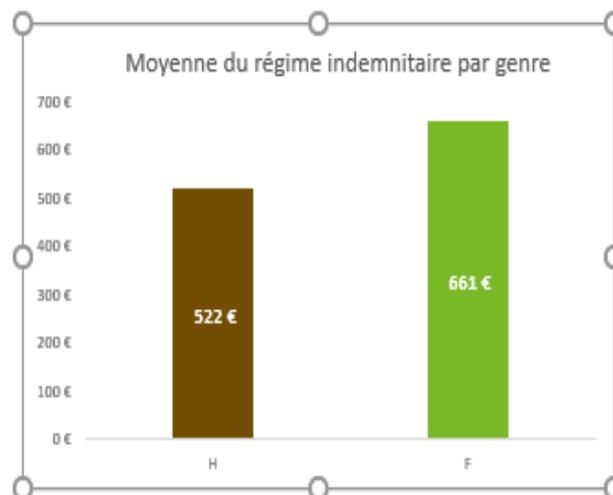


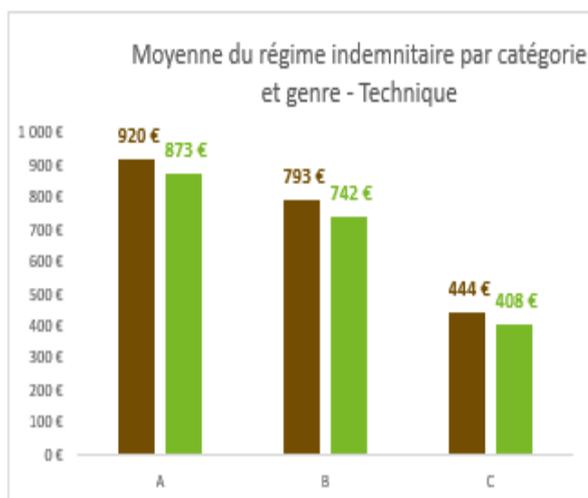
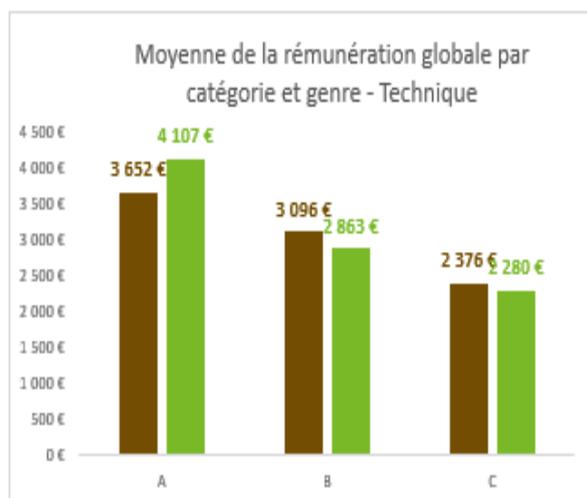
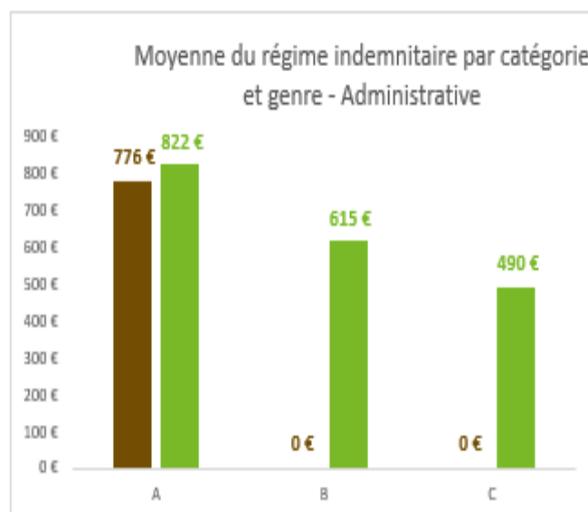
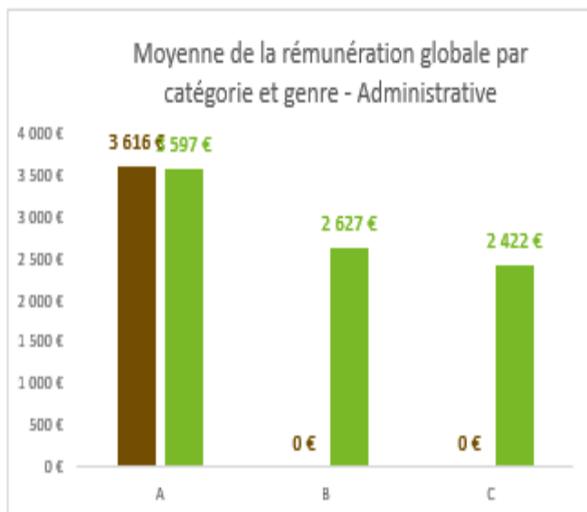
Analyse de la rémunération

Rémunération globale



Régime indemnitaire



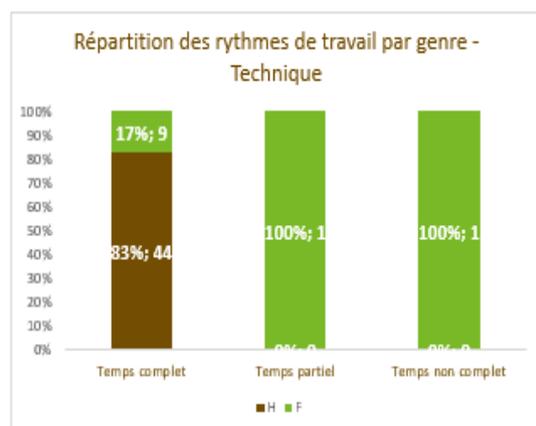
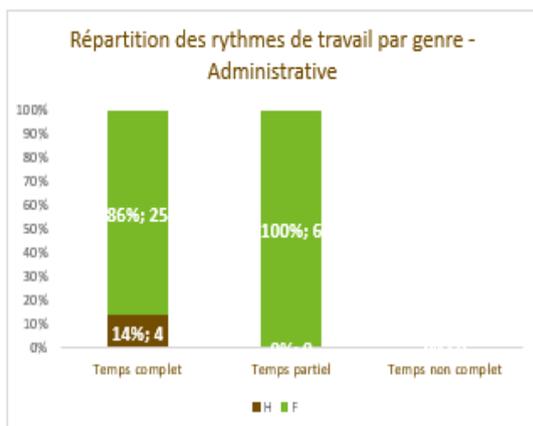
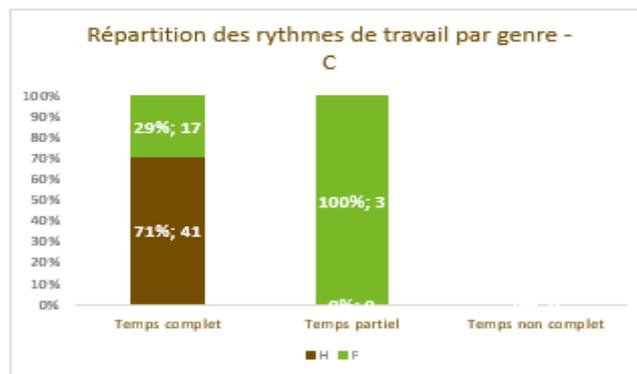
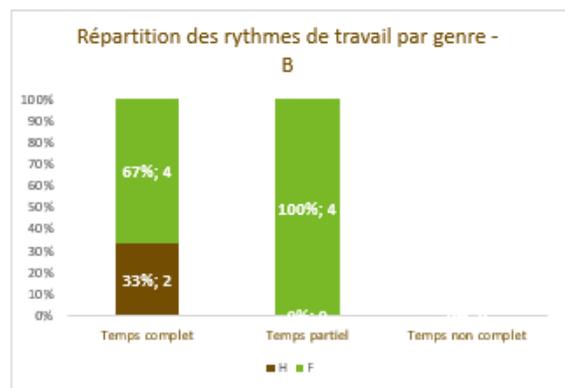
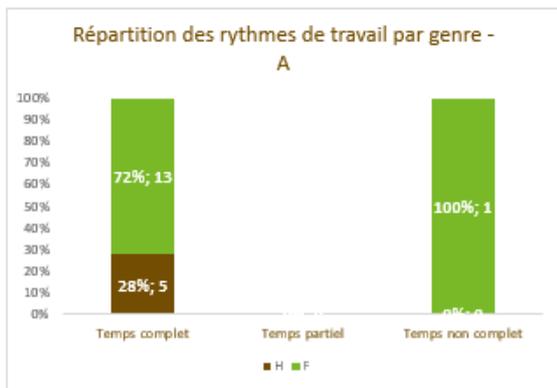
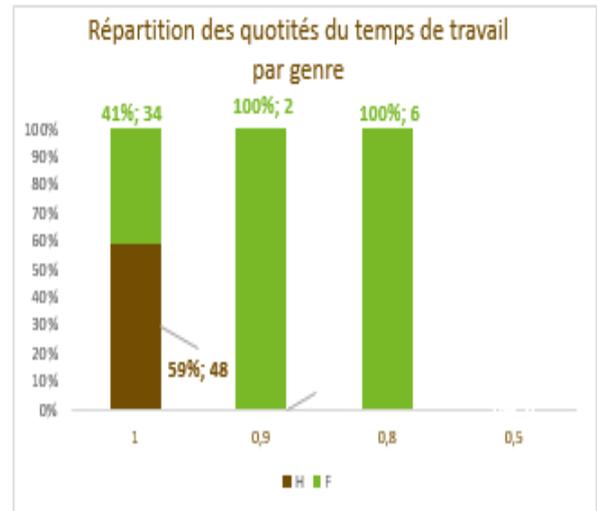
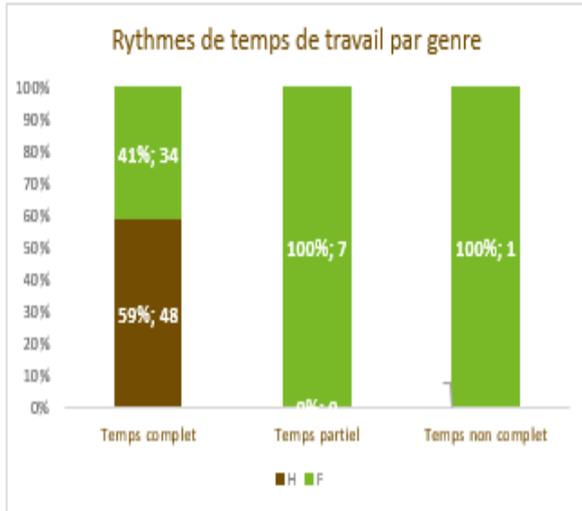


Temps de travail

L'ensemble des emplois permanents ont été créés à temps complet.

Pour mémoire, la durée annuelle du temps de travail dans les services est fixée à 1 607 heures, ce qui correspond à la durée légale de travail.

En ce qui concerne l'organisation du travail, et notamment la durée du travail, selon les données recueillies au 31 décembre 2023, seules des femmes occupent des postes à temps partiel au sein de la collectivité. Sur les 7 agentes travaillant à temps partiel, 2 le sont dans le cadre d'un temps partiel de droit et 5 dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation.

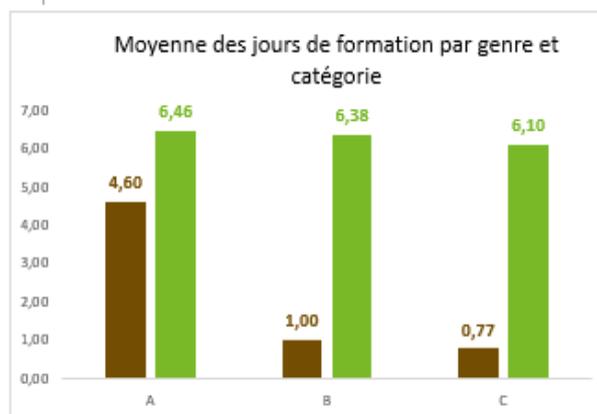
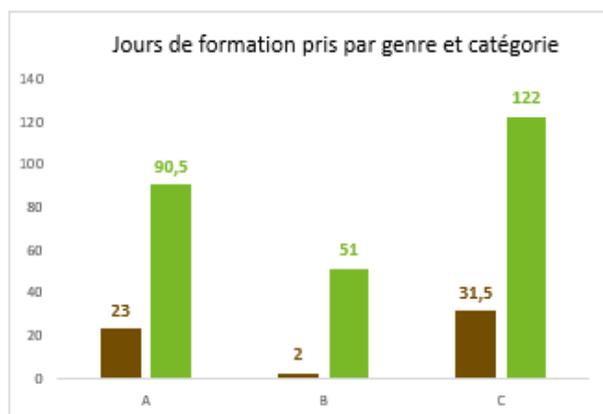
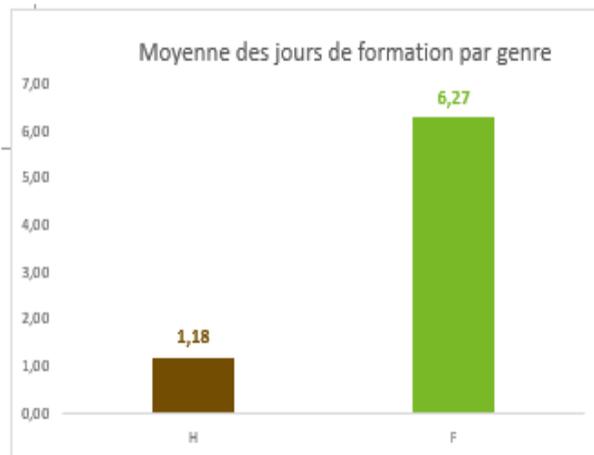
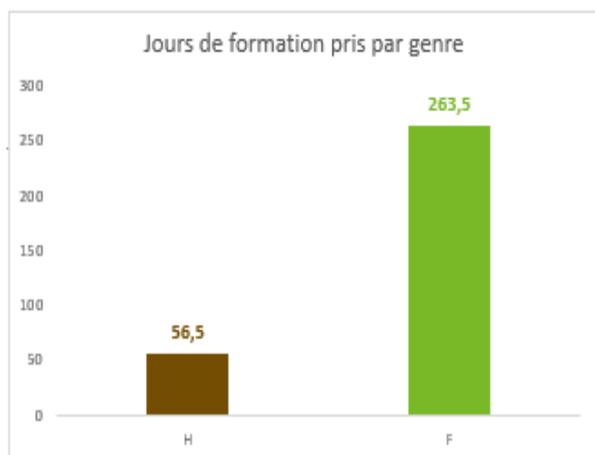


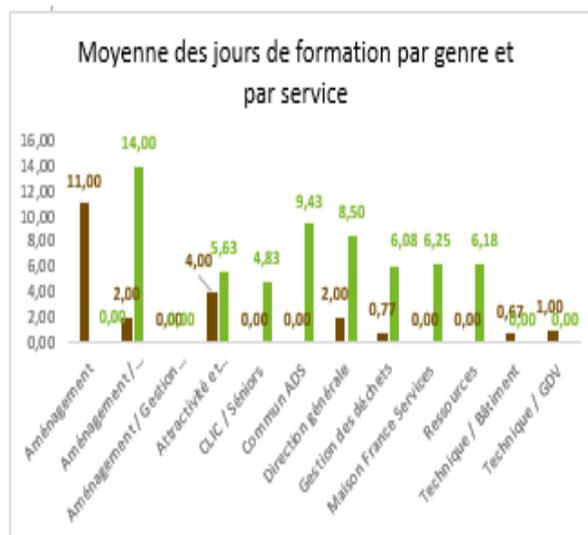
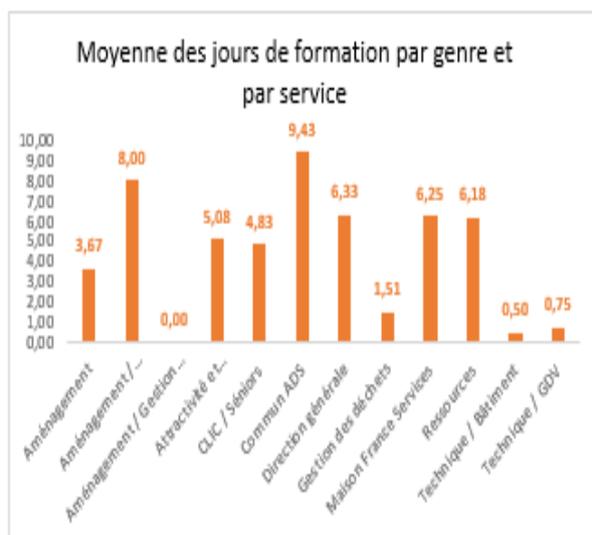
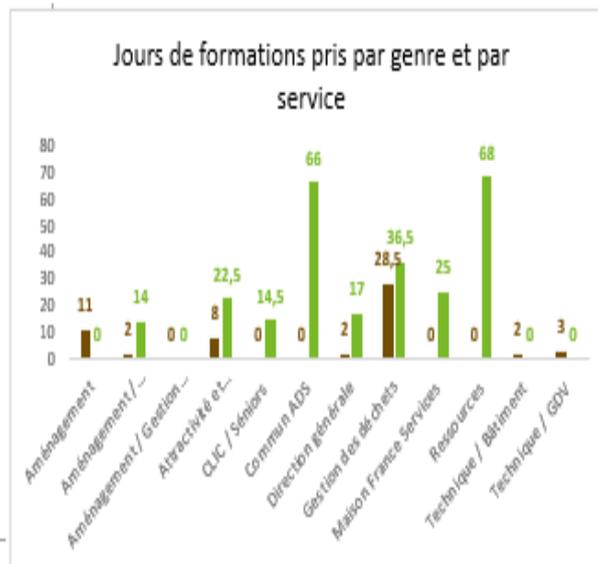
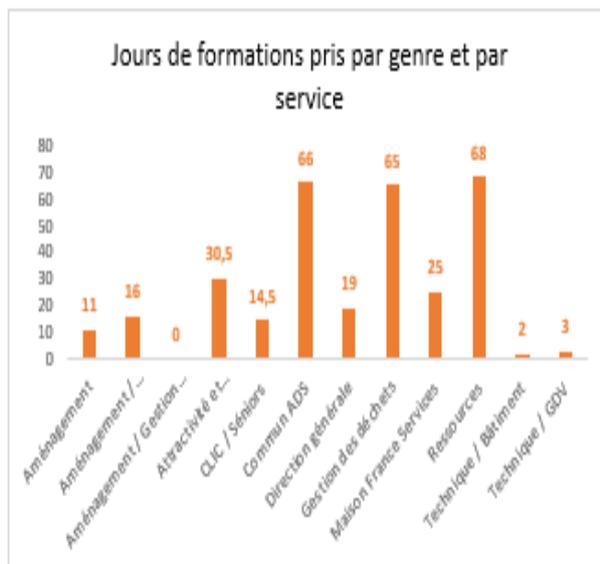
Formation

L'effort de formation mené par la collectivité pour le développement des compétences des agents semble être apprécié par ces derniers.

Sur 2023, 320 jours ont été consacrés à la formation toutes catégories confondues.

Les femmes consacrent en moyenne davantage de temps à la formation que les hommes (en moyenne 6,27 jours contre 1,18)





RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Contexte général

Ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) relatif au budget 2024 demeure entouré d'incertitudes quant au contexte macro-économique. Il s'inscrit dans une croissance économique quasi nulle en France, avec un risque de récession dans la zone euro.

Les prévisions macro-économiques sont les suivantes : pour le Monde, la croissance serait de l'ordre de +2,9% en 2023, avec une tendance à la baisse. La Chine a vu son PIB croître de +4,6% en 2023, soit un rebond par rapport à 2022.

Aux Etats-Unis, le resserrement de la politique monétaire de la FED n'a pas provoqué de hausse brutale du chômage et la croissance du PIB reste exceptionnelle : + 5,2% en un an au troisième trimestre 2023.

Dans la zone euro, la croissance serait de l'ordre de +0,6% en 2023, l'Allemagne se dirigeant vers une récession de - 0,4%.

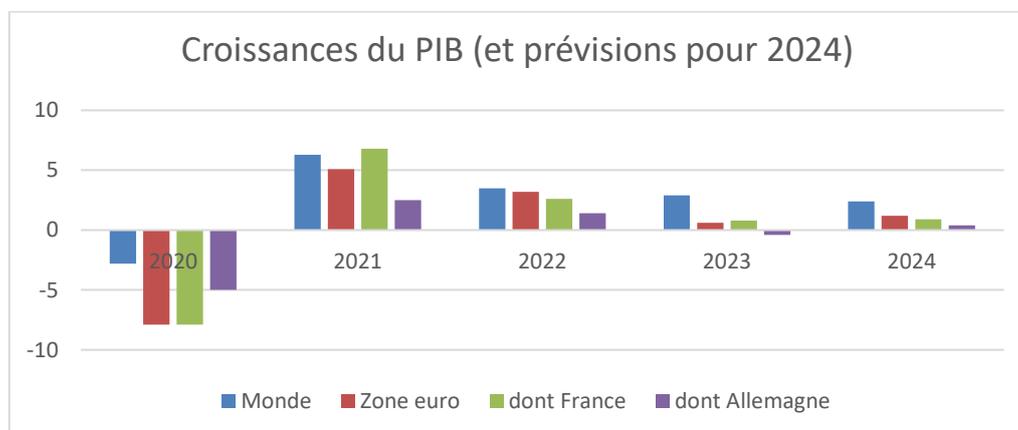
L'économie allemande connaît en effet des difficultés importantes, du fait notamment du prix de l'énergie et de la baisse des exportations.

Le PIB des 20 pays de la zone euro n'aura augmenté que de +0,1% au premier trimestres 2023, de + 0,1% au deuxième trimestre, et baissé de -0,1% au troisième trimestre.

Le spectre d'une récession continue donc de planer sur la zone euro pour début 2024. L'activité économique est en recul, d'autant que les aides publiques se rétractent. L'investissement industriel reste faible, les entreprises de l'Union Européenne investissant majoritairement en dehors du continent.

Conséquence de la crise Covid, la France avait vu son PIB reculer de 7,9% en 2020, contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix, avant un rétablissement de +6,8% en 2021 et + 2,5% en 2022. La prévision pour 2023 s'établit autour de + 0,8%³. Fin 2023, la croissance française est quasi nulle. Après un troisième trimestre négatif (-0,1%), la Banque de France a révisé ses prévisions au quatrième trimestre à 0%, ce qui fait que la France frôle la récession technique.

Les prévisions de croissance s'établissent actuellement entre +0,5% et + 1,0% pour 2024⁴, et + 1,3% pour 2025.

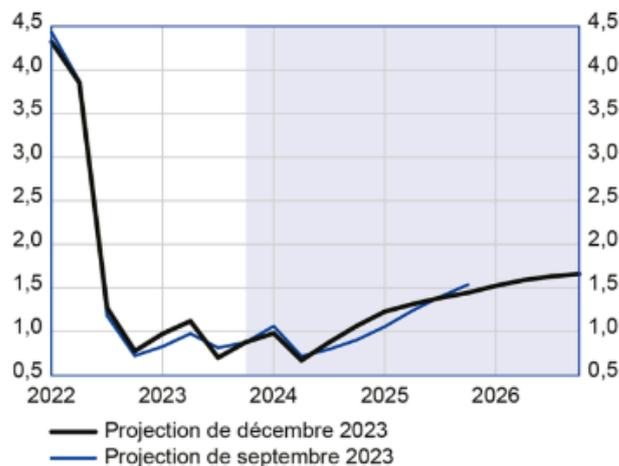


³ +1,4% pris en compte dans la loi de finances ; +0,8% pour le « consensus des économistes », pour l'OCDE et pour la Banque de France

⁴ +0,9% pour la Banque de France, +0,7% pour le FMI, + 0,6% pour l'OCDE, +1,0% pour le gouvernement français

Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Evolution du PIB français et perspectives – source Banque de France

LE CONTEXTE NATIONAL

L'activité économique

Les perspectives se sont plutôt dégradées depuis l'automne 2023. Le resserrement des conditions financières pèse à la fois sur les ménages et sur l'investissement des entreprises. L'environnement extérieur morose rend moins dynamique la demande mondiale adressée à la France.

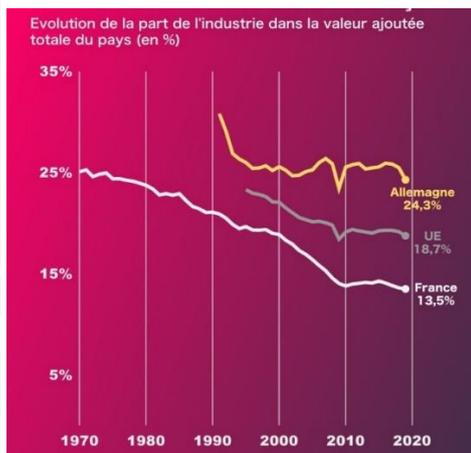
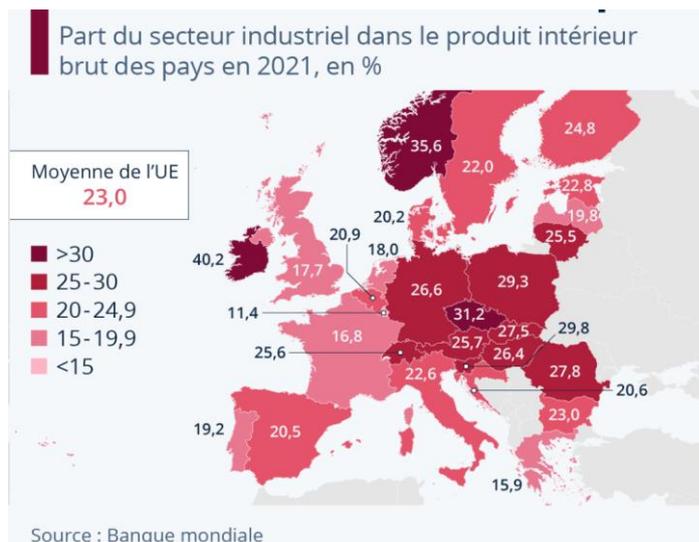
On constate un retournement du marché du travail ; les tensions de recrutement se réduisent légèrement au niveau des cadres.

Le déficit commercial s'est réduit, sur fond de réduction des prix de l'énergie : 54 milliards d'euros au premier semestre 2023 contre 89 milliards d'euros le semestre précédent. Il demeure que le déficit commercial français est chronique, le pays important plus qu'il n'exporte depuis plus de vingt ans

Pour les produits vulnérables, la dépendance de la France par rapport à la Chine a explosé en 20 ans⁵. Cette dépendance est également critique pour des matières premières indispensables à la transition énergétique : en termes de capitaux, l'Union européenne détient 1% des capitaux des entreprises extractives de terres rares (85% pour la Chine) et 3% pour le lithium.

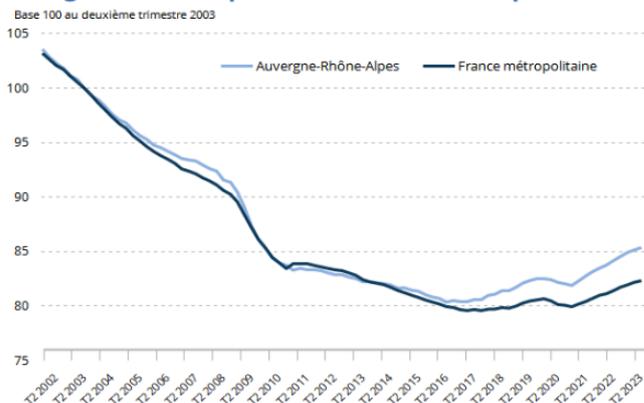
Après deux décennies de désindustrialisation, le poids de l'industrie manufacturière dans le PIB a continué de baisser en 2022. La France a au moins 5 à 10 points de PIB de retard sur ses compétiteurs européens.

⁵ L'importation en France de produits vulnérables depuis la Chine est passée de 1,7 milliards d'euros au début des années 2000 à 16,2 milliards d'euros en 2019



Part de l'industrie dans le PIB en 2021 – source statista

► 1. Évolution de l'emploi industriel en Auvergne-Rhône-Alpes et en France métropolitaine



Champ : Emploi salarié industriel (tous secteurs confondus).
Source : Insee, estimations d'emploi, estimations trimestrielles, Urssaf, Dares, Insee.

Source OCDE

La Région Auvergne Rhône-Alpes n'avait pas échappé au vaste mouvement de désindustrialisation de la France : entre 2001 et 2023, la part de l'industrie dans l'emploi régional est par exemple passé de 21,2% à 15,6%. Toutefois, la région a connu deux périodes de rebonds plus marqués que la tendance nationale : 2017-2019 et depuis la reprise post-Covid

Ainsi, en 2023, tous les secteurs industriels sont bien orientés dans la région, sauf la fabrication de matériels de transports qui stagne. Sur 20 ans, les secteurs de l'agro-alimentaire et de l'énergie ont même créé des emplois.

Au plan national, le rebond de la demande en 2021 avait été un facteur de la bonne performance des entreprises.

L'investissement des entreprises est resté dynamique depuis plusieurs années, avec un accroissement plus rapide que celui de l'activité. L'investissement devrait toutefois se tasser avec le resserrement de la politique monétaire et les restrictions sur l'offre de crédit. Il est même en baisse en toute fin d'année.

La situation d'une majorité d'entreprises reste toutefois satisfaisante, avec un taux de marge qui reste légèrement supérieur à celui d'avant la crise Covid. Les marges ont fortement progressé dans le domaine de l'énergie.

Toutefois, plusieurs signaux alarmants d'une contraction de l'économie sont à relever depuis cet automne. La baisse de l'activité semble s'être accélérée depuis le mois de juin. Au niveau national, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Les défaillances ont augmenté de 34% entre 2022 et 2023, 45% pour l'hébergement-restauration, 44% dans l'information et la communication, 40% dans les activités immobilières. La construction fait face à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment et ses emplois.

Le secteur industriel a particulièrement souffert de l'envolée des prix de l'énergie et les carnets de commande sont en dessous de leurs moyennes sur 10 ans.

Le secteur des services, moins cyclique et moins sensible aux taux d'intérêts, résiste mieux.

Dans ce contexte, l'économie aindinoise tient bien, globalement.

Au premier semestre 2023, les chiffres d'affaires des entreprises privées ont augmenté de +8,4% sur un an, un peu en dessous des valeurs nationales et régionales.

Sur le plan du tourisme, la saison estivale 2023 a été considérée comme excellente dans le département qui obtient la plus forte progression sur un an de la région.

Le secteur du bâtiment souffre cruellement de nouvelles mises en chantier. Cela concerne aussi bien l'habitat individuel que l'habitat collectif, social ou non. La baisse est plus sensible dans les secteurs du BUCOPA, du Val de Saône et de la Dombes. La hausse des taux a entraîné entre le 1^{er} trimestre 2022 et le 4^{ème} trimestre 2023 une baisse de la capacité d'emprunt de l'ordre de 30 à 40.000 euros pour les foyers aindinois ayant des revenus inférieurs à la moyenne et une perte de l'ordre de 50.000 à 80.000 euros pour les foyers des 6^{ème} au 9^{ème} décile, alors même que les prix de l'immobilier ne baissaient pas. Hors héritages personnels, seuls 10% des foyers aindinois ont désormais la possibilité d'acquérir une maison à un prix médian, et 25% un appartement à un prix médian. En 2023, les prix de l'immobilier dans notre secteur ont continué à augmenter légèrement. Les experts prédisent une baisse générale et sensible des prix de l'immobilier en 2024, de l'ordre de -5% à -7%.

La chute au niveau des logements (-15% en un an dans l'Ain) est en partie compensée par la dynamique des locaux professionnels (+19,5%). Toutefois, le nombre de salariés a déjà baissé de 1% et celui des intérimaires de 7%.

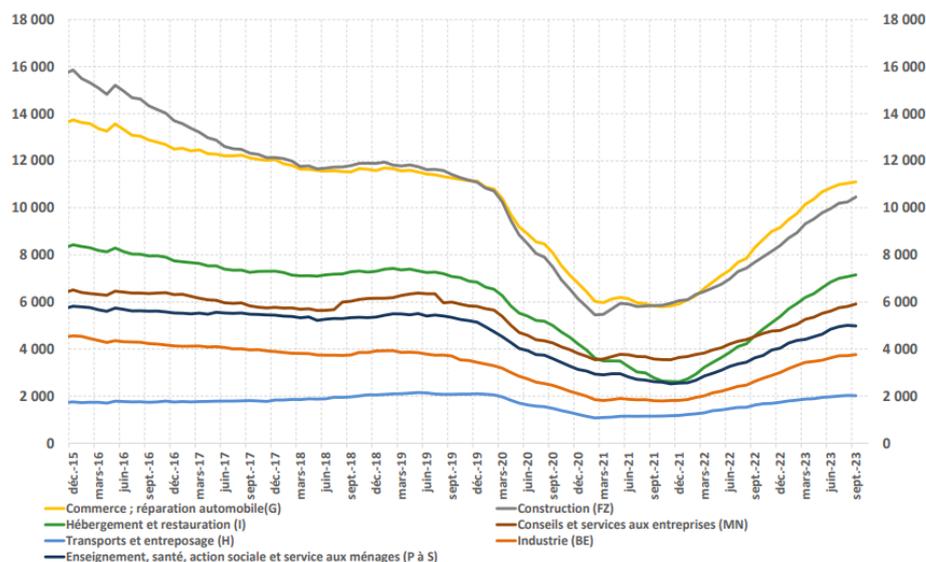
L'activité industrielle progresse légèrement dans le département, avec des secteurs en nette progression comme la chimie, et d'autres plus en difficulté comme la construction de machines. Les services marchands sont plus en difficulté : les transports, l'immobilier, les agences d'interim sont à la peine, sans perspective d'amélioration à court terme. Le secteur de l'hébergement/hôtellerie connaît lui des perspectives plutôt positives.

Les défaillances d'entreprises continuent d'augmenter, en lien avec le retour des conditions d'accompagnement public et le remboursement des prêts garantis par l'Etat.

Au niveau du tribunal de Bourg-en-Bresse, le nombre de procédures collectives a ainsi augmenté de 25% en un an. L'Ain se distingue toutefois des autres départements voisins en n'ayant pas dépassé le niveau d'avant-Covid. Les entreprises de la construction et du commerce/réparation d'automobiles sont les plus touchées, mais c'était déjà le cas avant la crise.

Entre septembre 2022 et août 2023, l'Ain enregistrait 381 défaillances, soit une hausse de 43% sur un an.

2 – Nombre de défaillances par secteur Cumul sur les douze derniers mois déc. 2015 à août 2023 (+ septembre 2023 provisoire)



Source Banque de France septembre 2023

Contexte démographique

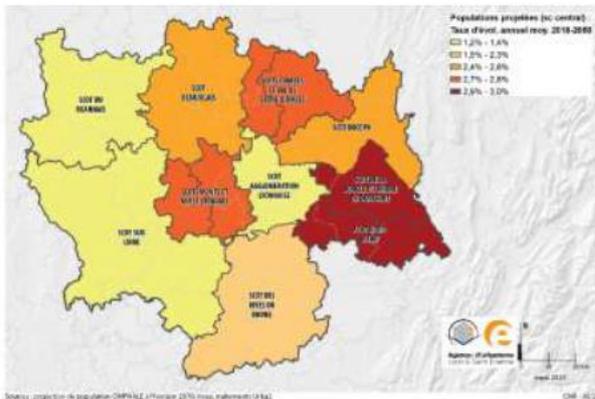
La France connaît des évolutions démographiques importantes qui vont impacter son économie, marchande et non marchande, à court et moyen terme.

La composition démographique du pays a considérablement changé. Entre 1990 et 2020, le nombre de personnes de moins de 45 ans a baissé de 2 millions, tandis que le nombre de plus de 45 ans a augmenté de presque 11 millions.

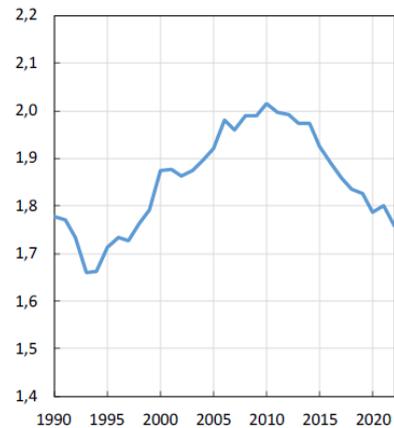
Dans une perspective de maintien des tendances actuelles en termes de fécondité, d'espérance et de vie et de migrations, la Région Auvergne Rhône-Alpes pourrait connaître son pic de population vers 2055, bien après d'autres régions et la France en général. Ce renversement démographique pourrait intervenir dès 2030 si la natalité continuait à baisser et l'espérance de vie à stagner. L'Ain, le Rhône et la Haute-Savoie devraient demeurer les moteurs de la dynamique démographique régionale. Toutefois, la croissance de population s'est globalement ralentie et est bien inférieure aux prévisions inscrites dans les différents SCOT.

Notre secteur géographique va connaître dans les prochaines années et décennies un très net vieillissement avec le passage de l'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) de 1,24 à 0,79 en 30 ans. A l'horizon 2050, le solde naturel va peu à peu s'annuler et la croissance démographique ne dépendra plus que du solde migratoire. Le sud de l'Ain et le Nord de l'Isère apparaissent ainsi comme les territoires qui connaîtront la plus forte croissance du nombre de personnes âgées.

Le taux d'accroissement annuel projeté des pers. plus de 75 ans Scénario central 2050



Indicateur conjoncturel de fécondité - France métropolitaine



Cela impacte l'orientation des politiques publiques : adaptation des logements, services scolaires, de soin et de santé, mobilités...

Au niveau français, les difficultés de la couverture des soins semble se traduire par une stagnation de l'espérance de vie à 65 ans, et le taux de mortalité infantile repart en très légère hausse.

La France connaît par ailleurs, comme la plupart des pays européens, une chute de la natalité qui a débuté en 2010. Cette baisse, déjà connue dans les années 90, aura des conséquences à court terme sur les effectifs des écoles, collèges et lycées.

Du côté de l'emploi

Le taux de chômage (7,2% en septembre 2023) reste bas mais est reparti à la hausse cet automne compte tenu de la faible croissance et de la réforme des retraites qui fait augmenter la population active. Les prévisions envisagent une hausse régulière du taux de chômage en France : 7,6% en 2024, puis 7,8% en 2025, taux qui reste cependant un peu inférieur à celui qui prévalait avant la crise Covid. Après avoir créé 300.000 emplois en 2023, la France pourrait en détruire 36.000 en 2024 et 48.000 en 2025. La baisse du soutien à l'apprentissage participe à cette prévision. Au troisième trimestre 2023, seule l'industrie a créé des emplois alors que le tertiaire et la construction en perdaient. L'emploi a stagné dans l'Ain.

La France s'éloigne donc nettement de son objectif de plein emploi.

Le nombre de demandeurs d'emploi sans activité (catégorie A) aura baissé de 2,6% en un an en Auvergne Rhône-Alpes (contre - 10,6% l'année dernière).

Au niveau du carré métropolitain, seuls deux secteurs conservent des taux de chômage supérieurs à 7%, autour de Saint-Etienne et d'Oyonnax.

Dans l'Ain, l'emploi salarié privé a très légèrement augmenté (+0,2%) au premier semestre 2023, sur une dynamique inférieure au niveau national mais comparable à celle des Savoie ou de l'Isère. Pour l'ensemble de la région, 70% des emplois créés le sont dans le département du Rhône. L'Ain se démarque en ne voyant pas de baisse significative du nombre d'intérimaires. Le taux de chômage s'établit à 5,4% à la fin du deuxième trimestre 2022, en très légère hausse.

Dans l'Ain, le nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A) à la fin du troisième trimestre 2023 avait baissé de 1,6% sur un an, mais remonté de +1,6% entre le deuxième et le troisième trimestre. L'Ain suit en cela la tendance régionale. La baisse sur une année est cependant surtout marquée sur les plus de 50 ans.

Graphique 7 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Le nombre d'apprentis a explosé entre 2018 et 2023 : +83% dans l'Ain sur cette période. L'apprentissage se féminise et l'âge moyen d'entrée en apprentissage augmente.

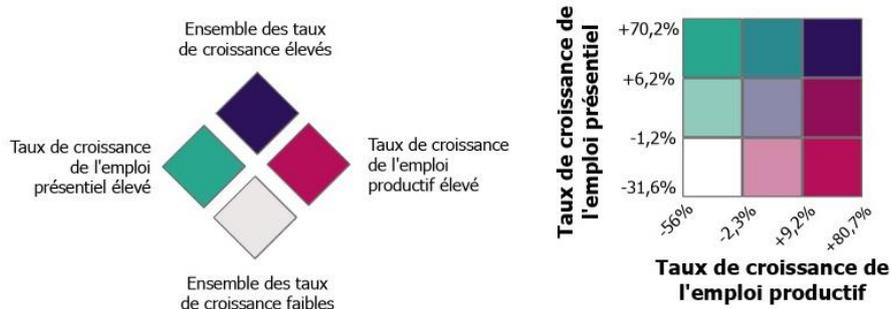
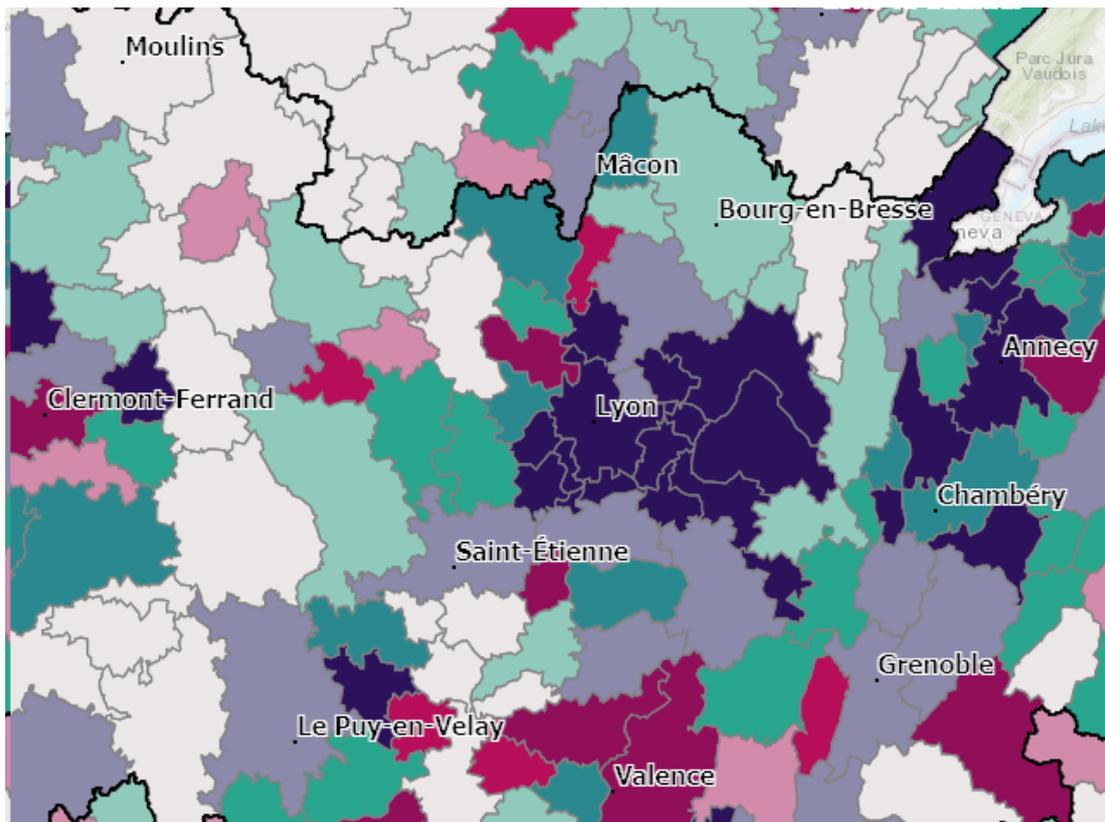
Au niveau de la CCPA, le nombre d'emplois a augmenté de +0,2% sur une année au deuxième trimestre 2023, avec une hausse pour l'industrie (+2,2% en un an) et le BTP (+2,4%) et un net recul au niveau du commerces de gros/automobile (-8,5%) et du commerce de détail (-3,9%).

L'évolution de l'emploi dans la CCPA est conforme à celle observée pour la seconde couronne métropolitaine (+0,8% sur la CAPI, +0,5% Villefranche-Beaujolais, 0,0% Vienne-Condrieu) mais moins dynamique qu'au niveau des centralités (+2,3% Métropole de Lyon).

Pour la CCPA, le nombre de chômeurs aura baissé de 2,5% en un an (catégories ABC) et de 2,6% pour les seules catégories A. La CCPA comptait ainsi juin 2780 demandeurs d'emplois de catégorie A. On note toutefois un ralentissement de -5% du nombre de recrutements en un an⁶.

Il demeure que, sur les 10 dernières années, la CCPA fait partie des territoires ayant connu une forte hausse de l'emploi productif et de l'emploi présentiel, comme le montre la carte suivante.

⁶ Comparaison entre les trois premiers trimestres des 2023 par rapport aux trois premiers trimestres de 2022.



Source : Région Nouvelle-Aquitaine pôle DATAR

Au niveau du carré métropolitain, le marché de l’immobilier d’entreprise s’est ralenti dans tous les secteurs, mais particulièrement pour celui des bureaux qui aura été divisé par deux depuis 2019. Sur le parc industriel de la Plaine de l’Ain, le groupe Biomérieux a inauguré l’extension de son centre de distribution, un investissement de 20 M€ et un recrutement de 25 personnes. A Lagnieu, l’entreprise Verralia a mis en place son système de récupération de chaleur fatale, un investissement de 6 M€.

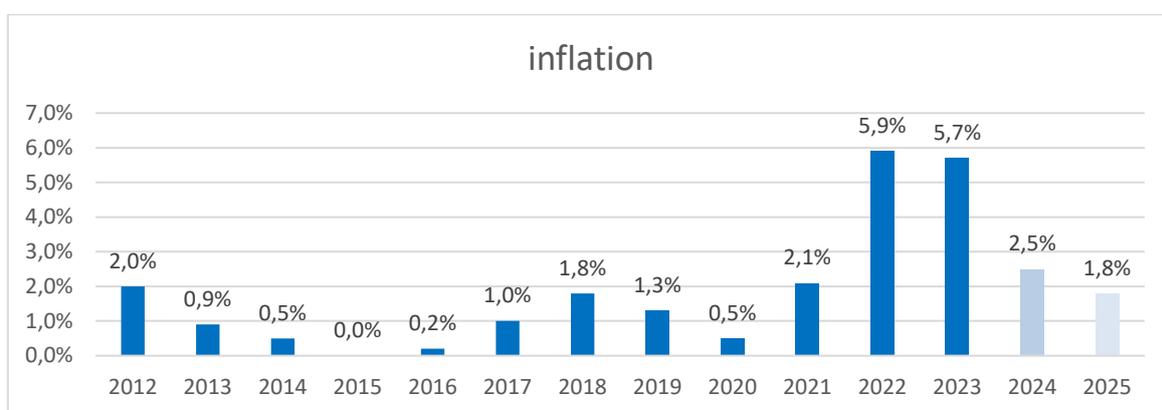
Contexte financier et social

Le fait marquant de cette année demeure l'inflation, à un niveau presque équivalent à celui de 2022, soit la plus forte inflation connue en France depuis près de quarante ans.

L'inflation avait connu une hausse significative à compter de début 2021, pour atteindre 2,1% sur l'exercice 2021, puis 5,9% en moyenne en 2022. Les plus forts taux d'inflation sur un an sont constatés de novembre 2022 à mai 2023, avant un très net repli de la hausse. Ce fort repli de l'inflation ne semble pas remis en cause par le conflit au Proche-Orient.

L'inflation⁷ sur 2023 devrait s'établir 5,7%.

L'évolution sur un an est tombée à +3,1% en janvier 2024. L'inflation est estimée à +2,5% en 2024. Elle pourrait revenir autour de +2% en 2025. Ce taux autour de 2% est du reste l'objectif que s'est fixée la BCE. Toutefois, la transition énergétique étant encore peu avancée, une grosse incertitude continue de peser sur les prix de l'énergie et des matières premières et pourrait déjouer les prévisions.

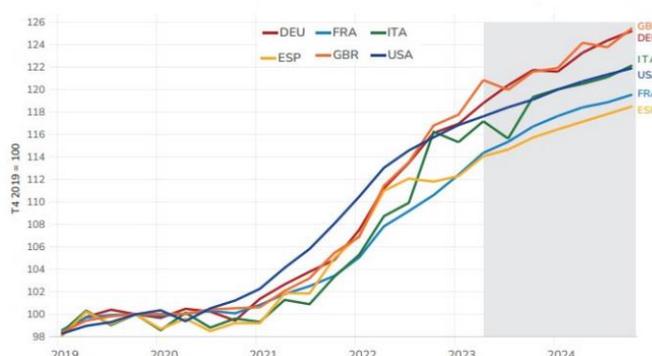


L'inflation sur les produits alimentaires régresse passant en dessous de +10%, de même que celle sur les produits manufacturés. La hausse des prix des services demeure persistante car tirée par les salaires.

Les prix de l'énergie ont ralenti jusqu'au mois de juillet avant d'augmenter de nouveau cet automne, en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% des tarifs réglementés de l'électricité. Depuis début 2021, l'inflation en France est restée inférieure à celle de nombreux autres pays : Royaume Uni, Allemagne, Italie, Etats-Unis...

Évolution du niveau général des prix depuis 2019

(indice des prix à la consommation pour la France et indice des prix à la consommation harmonisé pour les pays de la zone euro - base 100 au quatrième trimestre 2019)

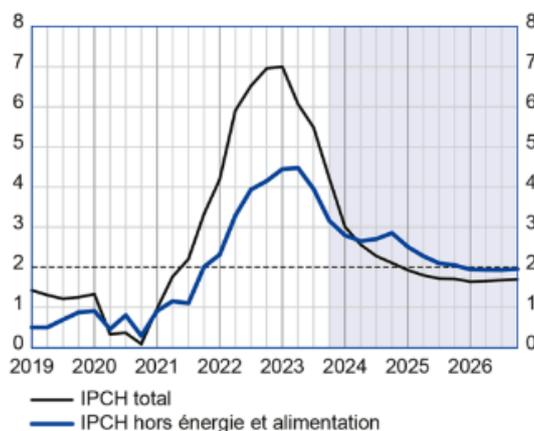


Source : OFCE

⁷ Indice IPCH

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source Banque de France

Le cours du Brent, qui avait connu un pic mi-2022 à 129 \$ a débuté l'année 2023 vers 87 \$, avant de fluctuer et d'atteindre 75\$ en fin d'année. Les experts prédisent une hausse en 2024, mais avec un risque faible de dépasser 100\$. Pour rappel, ce cours était retombé vers 40 \$ après la crise Covid.

Le prix du gaz naturel qui évoluait entre 10 et 30 € le MWh entre 2009 et 2021 a explosé en 2022 au-delà de 200 €, avant une chute inattendue en fin d'année, autour de 80 €. Il a continué de baisser tout au long de l'année 2023 pour revenir aux environs de 35€ le MWh. Il a connu une chute spectaculaire en janvier 2024 à 28 euros, due principalement à une baisse brutale de la demande.

Le cours de l'électricité a continué de baisser pour approcher 105 € par MWh fin 2023. Cette baisse s'explique par la baisse des cours du gaz, le retour progressif de la production nucléaire et des productions éoliennes importantes liées aux tempêtes de l'automne. La tendance à la baisse devrait se poursuivre, mais sans passer en dessous de 90 €. Il ne dépassait pas 50 € avant la crise énergétique.

En 2023, l'euro est resté globalement stable par rapport au dollar.

Le SMIC aura été revalorisé 8 fois entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2024, pour une hausse globale de 14,8%.

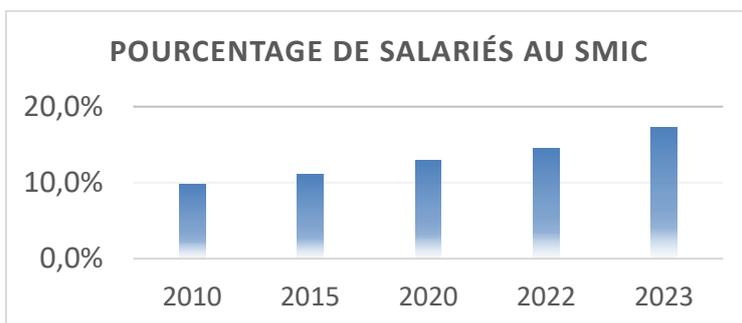
Au gré des négociations salariales, les salaires du privé auront augmenté d'environ +5% en 2023 et devraient croître d'environ +3,5 à +4% en 2024, un peu plus forte dans les PME que dans les ETI. Près de la moitié des entreprises auront versé la prime de partage de la valeur, avec un montant moyen en nette hausse. Un quart ont aussi augmenté le montant des tickets-restaurants.

Graphique 5 : Croissance du salaire moyen par tête dans le secteur marchand et du salaire mensuel de base

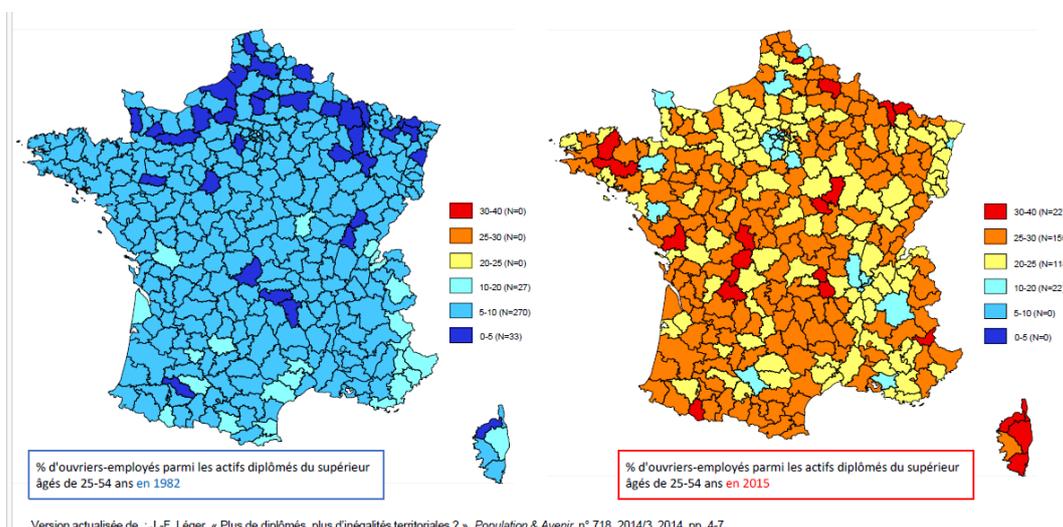


Croissance du salaire moyen dans le secteur marchand – source Banque de France déc. 2023

Ces moyennes cachent toutefois une réelle « Smicardisation » des bas salaires, par tassement des grilles salariales. La proportion de salariés qui sont strictement au SMIC augmente ainsi régulièrement. Plusieurs branches ont affiché ces derniers mois des minima inférieurs au SMIC et l'on observe un phénomène de tassement des grilles.



Il faut noter aussi que de plus en plus de diplômés de l'enseignement supérieur sont ouvriers ou employés, et que ce phénomène est beaucoup plus fort dans les secteurs ruraux que dans les métropoles.



Les salaires publics ont connu une hausse de +1,5% du point d'indice en juillet 2023 (après une hausse de 3,5% en mai 2022). Cette hausse cumulée de 5,05% reste très inférieure à l'inflation (+12% sur 2022 et 2023).

Le pouvoir d'achat des ménages était annoncé stable en 2023. En réalité, il aura progressé de +1,2% malgré l'inflation. En effet, les salaires moyens sont dynamiques et ont quasiment rejoint la hausse des prix. Le salaire moyen par tête (SMPT) aura augmenté d'environ +5% en 2023. Les revenus du patrimoine ont, quant à eux, augmenté fortement et les prestations sociales ont évolué à peu près au même rythme que les prix.

Vu le décalage temporel créé par les négociations salariales, on attend une croissance du salaire moyen nettement supérieure à l'inflation en 2024 et 2025. Le pouvoir d'achat moyen en 2025 serait ainsi supérieur de 4% à celui d'avant Covid.

Gains de pouvoir d'achat et prévisions – source Banque de France déc. 2023

Graphique 9 : Contributions aux gains de pouvoir d'achat des ménages et gains de pouvoir d'achat par habitant

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Note : L'inflation est ici mesurée par l'évolution du déflateur de la consommation des ménages, qui peut différer de l'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé).
 Sources : Insee jusqu'en 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Toutefois, l'inflation affecte fortement les salariés au bas de l'échelle, et les familles, car l'alimentation pèse fortement dans leurs dépenses et qu'ils ont peu de réserve d'épargne.

De plus, cette hausse de pouvoir d'achat se confronte à des perspectives mondiales incertaines : guerres en Ukraine et au Proche-Orient notamment, cours de l'énergie non stabilisés... L'arbitrage des ménages entre consommation et épargne reste difficile à prévoir. Ainsi, on observe un taux d'épargne étonnamment élevé en 2023 : 18,8% au 2^{ème} trimestre 2023, bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

Graphique 9 : Taux d'épargne des ménages



Evidemment, le taux d'épargne (en pourcentage du revenu disponible) varie de 3% pour le premier quintile à 28% pour le cinquième et dernier quintile, de 8% pour les moins de 30 ans à 25% pour les plus de 70 ans. Le taux d'intérêt du livret A a été porté de 2% à 3% le 1^{er} février 2023.

Du côté du marché des taux, on notait lors des DOB des deux dernières années une sensible remontée des taux d'intérêt.

Tous les experts s'accordent pour penser que la hausse des taux est terminée, une légère baisse est même envisageable.

Pour faire face au retour de l'inflation, la Banque Centrale Européenne avait en effet procédé à des hausses régulières de ses taux directeurs. Sauf imprévu, la BCE ne devrait plus augmenter ses taux directeurs, mettant ainsi une pause à sa politique de resserrement monétaire commencée en juillet 2022 avec 10 hausses successives de ses taux. Pour autant, aucune baisse des taux n'est encore annoncée.

L'emprunt phare français⁸ a vu son taux passer de 0,10% le 31 décembre 2021 à 3,5% début octobre 2023. Il a rebaisé depuis à environ 2,5%, retrouvant le taux de fin 2013.

Cette période de taux élevés n'aura pas affecté la CCPA qui n'a pas emprunté en 2022 et 2023.



Evolution de l'OAT 10 ans de la France sur ces 5 dernières années - Source : Boursorama

⁸ OAT à 10 ans qui sert de référence aux investisseurs

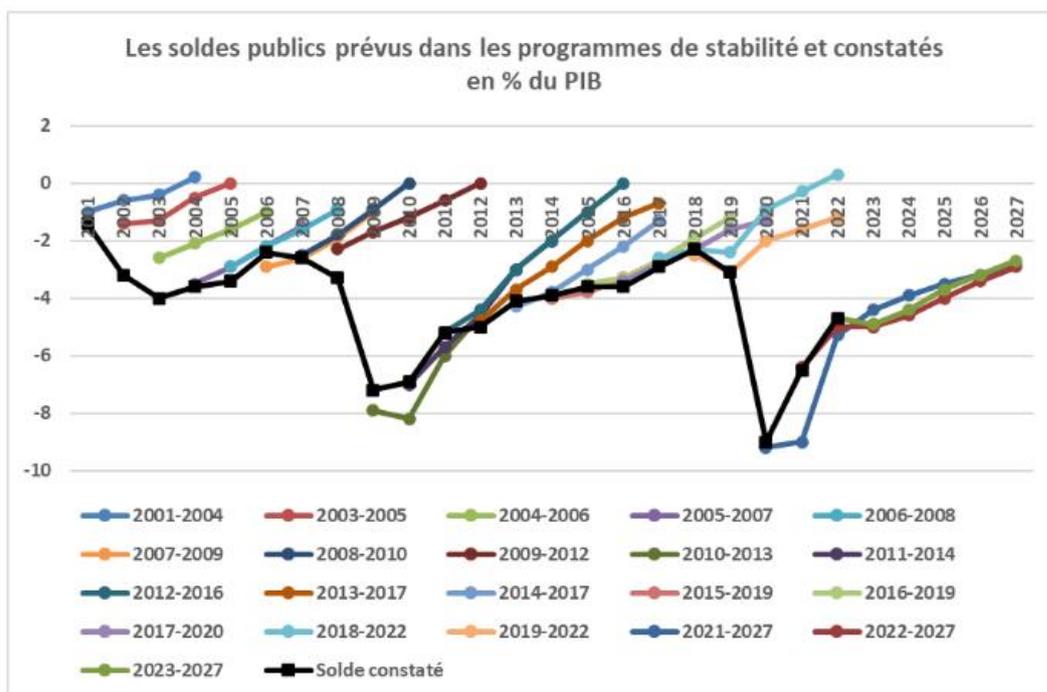
L'état des finances publiques françaises

Les lois de finances de 2024 ont été adoptés par utilisation de l'article 49.3 de la Constitution, sans vote mais en intégrant au projet de l'exécutif quelques amendements approuvés en commission ou au Sénat.

Le gouvernement tentait, depuis décembre 2022, de faire voter une nouvelle loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027. Il a finalement décidé de faire usage du 49.3, début novembre 2023

Ce projet de loi de programmation des finances publiques fixe comme objectif le retour à un déficit public de 3% du PIB à l'horizon 2027.

C'est une nouveauté puisque, depuis la fin des années 2000, les lois de programmation budgétaires successives fixaient des objectifs de retours à l'équilibre.



Déficit public constaté (petits carrés) et objectifs des lois de programmation (petits ronds) – source Fipeco François Ecalte

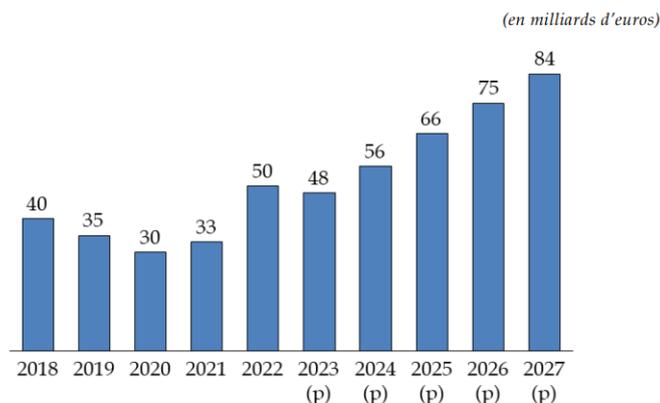
Le déficit public s'est établi à 9,1% du PIB en 2020, 7% en 2021 et 4,8% en 2022.

En 2023, une légère remontée du déficit public à 4,9% du PIB est attendue. L'objectif en 2024 est un déficit de 4,4% du PIB, et une évolution vers un déficit de 2,7% en 2027.



Les marges de manœuvre de l'Etat se réduisent en raison du déficit important des administrations centrales, de la poursuite d'un endettement important et surtout de la hausse des taux d'intérêt. A cet égard, la montée des taux obligataires cet automne fait grimper les intérêts payés sur la dette française.

Évolution de la charge de la dette des administrations publiques entre 2018 et 2027



Note: l'arrondi de la somme peut n'être pas égal à la somme des arrondis.

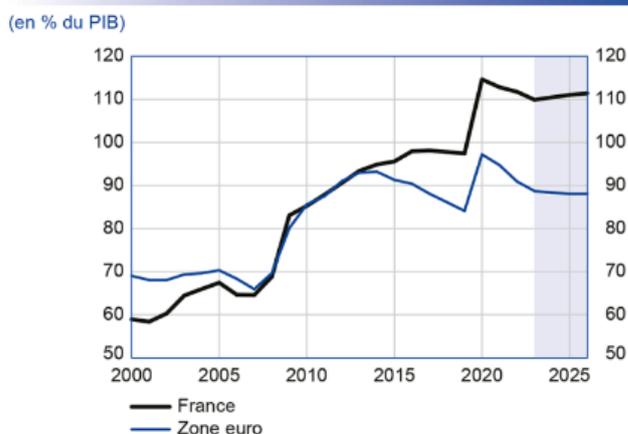
Source: documents budgétaires depuis 2019 et réponses de l'administration au questionnaire du rapporteur général

L'obligation à 10 ans des Etats-Unis a atteint 5% en octobre, au plus haut depuis 2007. Dans le même temps, les taux allemands et français ont dépassé 3%. Le taux pondéré moyen des émissions d'Etat est passé de -0,05% en 2021 à 1,43% en 2022 et 2,95% en 2023.

Selon le gouvernement français, la charge de la dette pourrait passer des 35 à 74 milliards d'euros entre aujourd'hui et 2027.

Avec son niveau de dette et son déficit structurel, la France fait partie des pays de la zone euro dont la situation financière est la plus dégradée, avec la Grèce, l'Italie, la Belgique, l'Espagne et le Portugal. Après avoir atteint un record historique de 114,6% en 2020, la dette publique s'est stabilisée comme prévue à un peu moins de 112% du PIB et devrait rester supérieure à 110% en 2025, soit un taux nettement plus élevé que la moyenne de la zone euro (88,5%) qui, lui, baisse assez nettement. L'objectif de la loi de programmation des finances publiques est d'atteindre 108% en 2027.

Graphique 13 : Dette publique en France et en zone euro



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosystème sur fond bleuté.

Dette de la France comparée à elle de la zone euro – source Banque de France déc. 2023

La fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques d'environ 15 milliards d'euros.

Cet objectif s'accompagne aussi d'un net frein des allègements fiscaux, que ce soit pour les ménages ou les entreprises.

La loi de programmation budgétaire 2023-2027 fixe un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5% par rapport à l'inflation : +4,8% en 2023, +2% en 2024, +1,5% en 2025, +1,3% en 2026 et 2027. Toutefois, le dispositif contraignant qui devait accompagner cet objectif n'est pas retenu dans la version adoptée par « 49.3 ».

Dans le même temps, les dépenses de l'Etat ont un objectif de baisse de 0,9% en dessous de l'inflation.

Le budget 2023 de l'Etat est resté nettement plus « dépensier » qu'avant la crise : les dépenses représentent environ 56% du PIB (contre 57,5% en 2022) alors qu'elles ne représentaient que 53,8% en 2019.

En 2022, les collectivités avaient connu une hausse de leurs dépenses de fonctionnement de + 5% et de leurs dépenses d'investissement de +7,3%, avec une légère augmentation de l'endettement en euro constant.

En 2023, leurs dépenses de fonctionnement augmentent encore plus (+5,8%, plus fort taux d'évolution depuis plus de 16 ans) alors que leurs recettes n'augmentent que de +3,2%. Les dépenses d'investissement augmentent quant à elles de +9,1%. L'épargne nette s'effondre donc (-15,6%) et l'encours de dette augmente de 207 milliards d'euros.

Au niveau plus spécifique des groupements de communes, l'année 2023 est marquée par une légère diminution de l'épargne nette, moins marquée que pour les communes ou les départements. Les investissements continuent à augmenter, beaucoup en lien avec l'inflation sur les prix de construction, mais ils se financent davantage avec la trésorerie et moins sur l'emprunt. Ainsi, la trésorerie des collectivités est en nette baisse après trois années de hausse.

Il semble vraisemblable que les investissements du bloc communal se contractent à partir de 2024.

Si l'on raisonne en euros constants, les investissements locaux de 2023 sont déjà légèrement inférieurs à ceux de 2011. Le fléchage croissant des dotations de l'Etat à l'investissement a également tendance à contraindre leur volume global.

Ce sous-investissement inquiète les associations d'élus au moment où la lutte contre le réchauffement climatique nécessiterait des milliards d'euros supplémentaires.

LE CONTEXTE DU BUDGET 2024 DE LA CCPA

Les dotations

Le concours de l'Etat diminue pour la première fois depuis longtemps. Cela est dû à la fin des dotations énergie et à la fin de la DSIL exceptionnelle.

Les boucliers tarifaires pour l'électricité et le gaz s'éteignent progressivement pour tous les types de clients finals.

La loi de Finances revoit une nouvelle fois les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations.

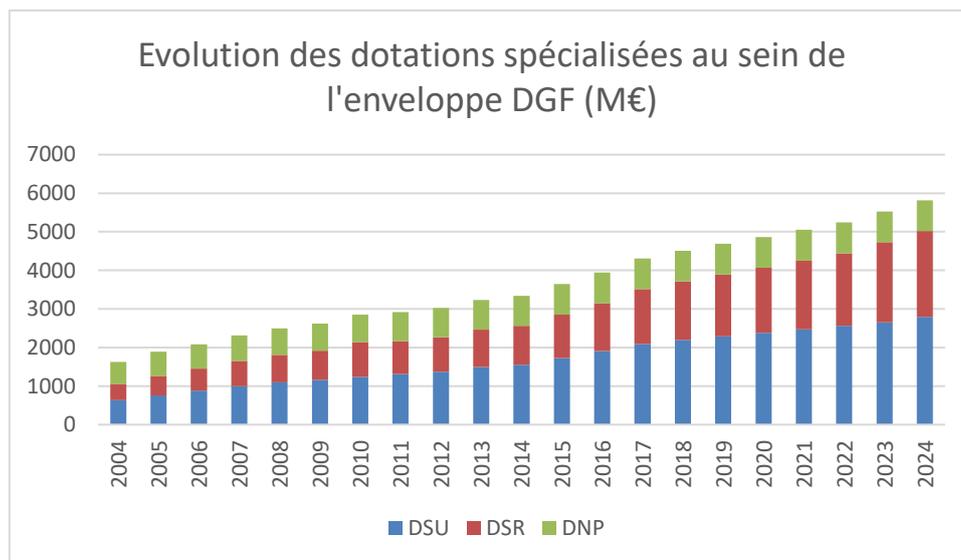
Le calcul du potentiel fiscal prend ainsi en compte la disparition de la CVAE, remplacée par une fraction de TVA et le fonds national... Globalement, le potentiel fiscal des EPCI augmente d'environ 2% mais il existe des variations qui ne sont pas lissées.

Dotation globale de fonctionnement

L'enveloppe globale de la DGF sera en hausse de 320 millions d'euros en 2024, soit +1,2%. La DSUCS (dotation de solidarité urbaine) augmente de 140 M€ et la DSR (dotation de solidarité rurale) de 150 M€.

Pour rappel, les principales associations d'élus demandent, sans l'obtenir, l'indexation de la DGF sur l'inflation.

Nous en sommes assez loii, la DGF de l'intercommunalité est, comme en 2023, augmentée de 30 M€, ce qui représente une hausse de 0,5% bien loin de l'inflation.



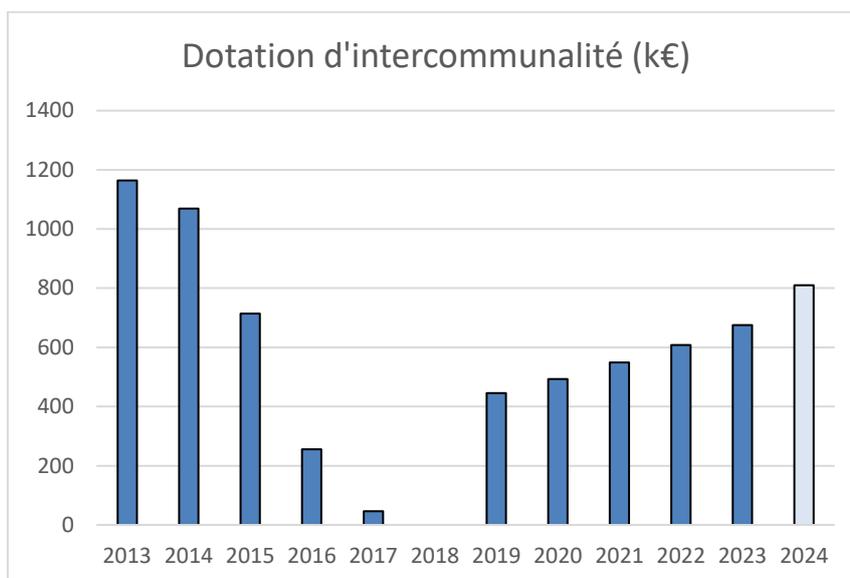
Comme ces deux dernières, la principale variable d'ajustement à la baisse est la DCRTP, dotation de compensation issue de la réforme de la taxe professionnelle : - 27 M€ pour le bloc local, soit environ - 2% en moyenne. La baisse est environ trois fois plus rapide que l'an dernier notamment pour compenser une hausse supérieure de la dotation d'intercommunalité.

La dotation d'intercommunalité (DI) passe, au niveau national, de 1,7 à 1,79 milliards d'euros.

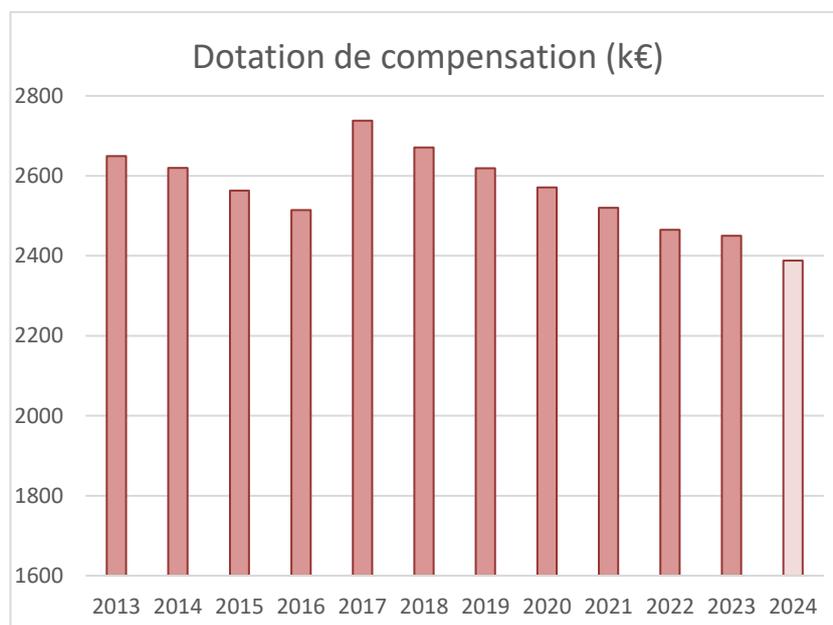
En basculant ainsi les fonds de la DC à la DI, on passe d'une dotation non péréquatrice vers une dotation péréquatrice

Depuis 2019, le nouveau mode de calcul de la dotation d'intercommunalité, une des deux grandes parties de la Dotation Globale de Fonctionnement, s'est avéré favorable à la CCPA. En effet, la dotation d'intercommunalité (DI) étant la part de la DGF impactée par la contribution au redressement des finances publiques de 2014 à 2017, était tombée pour la CCPA à zéro euro en 2018. Or, l'article 250 de la Loi de Finances 2019 a introduit un plancher à 5 € par habitant. La Dotation d'intercommunalité a ainsi atteint 549 k€ en 2021, 608 k€ en 2022, et 675 k€ en 2023. Le critère « revenu par habitant » est intégré au calcul depuis 2019.

En réalité, sans écrêtement, la CCPA devrait toucher 448 k€ de dotation de base et 753 k€ de dotation de péréquation, mais elle a été écrêtée de 526 k€ car l'évolution d'une année sur l'autre était limitée à +10% d'une année sur l'autre, sans prise en compte de la hausse de population. Or, pour l'année 2024, la loi de finances a prévu que, contrairement aux années antérieures, l'augmentation par habitant serait plafonnée à +20% et non plus +10%. Il en ressort une dotation d'intercommunalité estimée à 810 k€ en 2024 à population constante.



L'autre part de la DGF, la Dotation de Compensation sert de variable d'ajustement, elle diminue chaque année compte tenu des éléments expliqués précédemment : sa baisse annuelle pourrait être de l'ordre de -2,5%, soit une perte de l'ordre de 60 k€.



Une compensation du transfert de la police de la publicité extérieure est créée par un abondement de la DGD Documents d'Urbanisme.

Le FCTVA est en hausse car les investissements de collectivités augmentent chaque année depuis 2021. Il a augmenté de +11,4% en 2023. Il est estimé à 7,1 milliards d'euros en 2024, en hausse de 404 M€.

Les dotations aux investissements : la DETR et la DSIL

Au plan national, et en termes de crédits de paiement, la DETR (1046 M€) reste stable.

Dans le cadre du plan de relance, la DSIL avait atteint 907 millions d'euros. Depuis 2023, cette DSIL exceptionnelle est éteinte et elle a retrouvé son socle habituel de 570 M€. La DPV (Dotation Politique de la Ville) représente 1250 M€.

Pour rappel, les EPCI de plus de 75.000 habitants autour d'une ville centre de plus de 20.000 habitants ne bénéficient plus de la DETR depuis 2000, de même que les EPCI ayant une densité supérieure à 150 habitants par km² (114 hab/km² pour la CCPA). Les taux de DETR doivent désormais tenir compte du caractère écologique des projets.

Un nouveau fonds, dit « fonds vert » a été créé en 2023, destiné à financer les communes et les EPCI pour leurs dépenses liées à la rénovation thermique, la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique et la résorption des friches. Le fonds vert avait été abondé en 2023 de la hausse de CVAE non perçue par les EPCI pour atteindre 2,1 milliards d'euros.

Le fonds vert est pérennisé au moins jusqu'en 2026. Il est doté de 2,5 milliards d'euros en 2024. L'augmentation est affectée en priorité à la rénovation des écoles et autres bâtiments publics.

Dans la même logique que la quasi-disparition de la fiscalité à pouvoir de taux, la hausse régulière des subventions d'équipement ciblées, au détriment des dotations libres d'emploi, marque le lent grignotage de la décentralisation.

La péréquation horizontale : le FPIC

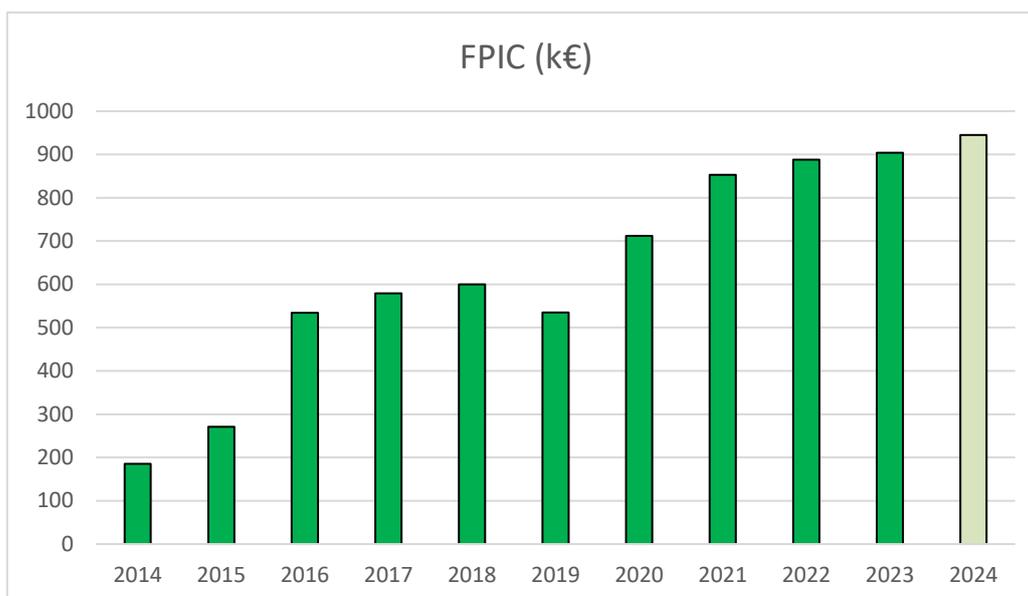
Premier mécanisme national de péréquation horizontale, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créé par la loi de finances 2012. Il est sensé opérer une solidarité entre les EPCI selon un critère de « richesse » apprécié grâce au **Potentiel Financier Agrégé (PFIA)** et la mesure de la pression fiscale opérée par les collectivités territoriales sur ce territoire est donnée par **l'Effort Fiscal Agrégé (EFA)**. Depuis 2016, le montant de l'enveloppe nationale du FPIC est figé à 1 milliard d'euros.

Un EPCI est contributeur au FPIC si le PFIA / hbt est supérieur à 0,9 fois la moyenne nationale.

	Situation en 2023
PFIA/habitant moyenne française	678,44 €
0,9 x PFIA/habitant moyen	610,60 €
PFIA/habitant ⁹ de la CCPA	785 €

En 2023, le FPIC a écriété de 904 k€ les recettes fiscales de la CCPA. En 2024, ce prélèvement pourrait atteindre 945 k€.

⁹ En fait le nombre d'habitants pris en compte dans ce calcul est fictif et égal à $(1 + 0,54827305 \log(\text{pop}/7500))$ pop étant la population réelle



La fiscalité

Depuis plusieurs années, les collectivités ont perdu peu à peu leurs taxes à pouvoir de taux, actant la recentralisation fiscale à laquelle se livre l'Etat. Ne restent pour le bloc local que la taxe foncière (sur le bâti et le non-bâti), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, auxquelles s'ajoute la CFE pour l'intercommunalité.

La CCPA ne lève pas, jusqu'à présent la Taxe Foncière sur le Bâti, et son taux de CFE est lié par les règles de liaisons aux taux de TF de ses communes.

Au niveau du bloc local, la fiscalité a ainsi totalement changé en quelques années. Désormais :

- seuls 39% de la fiscalité est à pouvoir de taux (TF, THRS, CFE, TASCOM, TEOM, GEMAPI)
- seuls 34% de la fiscalité vient du contribuable local (propriétaire), alors que 66% viennent du contribuable consommateur.

	2001	2011	2021	2023
Région	TH / TFB TFNB / TP	TH / TFB TFNB / TP		
Département	TH / TFB TFNB / TP	TH / TFB TFNB / TP		TFB
Intercommunalité	TH / TFB TFNB / TPU	TH / TFB TFNB / CFE	TH / TFB TFNB / CFE	TH / TFB TFNB / CFE
Commune (FPU)	TH / TFB TFNB / TP	TH / TFB TFNB /	TH / TFB TFNB /	TH / TFB TFNB /

Comme les Régions ou les Départements, les recettes fiscales de l'intercommunalité et des communes se transforment peu à peu en dotations ou en fractions de TVA.

La TVA est la première recette de la fiscalité locale (31%) devant les taxes foncières (24%).

A partir de 2023, l'Etat reverse près d'un tiers de la TVA qu'il perçoit aux collectivités.

La TVA est ainsi devenue le premier impôt intercommunal, assez dynamique compte tenu de l'inflation.

La fiscalité ménage

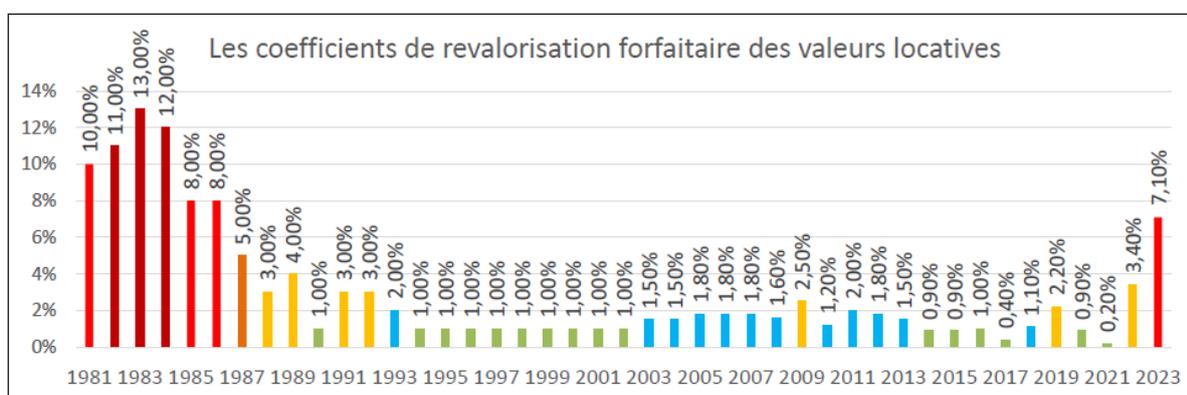
La Taxe d'Habitation sur les résidences principales ayant été supprimée, il ne subsiste que la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

Le produit de cette THRS pour la CCPA a été de 543 k€ en 2023. Cette hausse de 40% en un an n'est pas normale et serait liée à la mise en place du service « gérer mes biens immobiliers » sur le site impots.gouv.fr ; des doublons de taxation ont été détectés après la sortie du rôle général et on s'attend à des dégrèvements qui seront à la charge de l'Etat.

Devant cette confusion, il est proposé de retenir une recette de 450 k€, par prudence.

Il faut noter que les collectivités ont retrouvé une liberté de taux sur cette THRS, avec toutefois une règle de liaison avec la taxe foncière. Le taux nul de la taxe foncière de la CCPA ne permet pas une politique d'imposition spécifique en direction des résidences secondaires.

Le taux de revalorisation forfaitaire des bases locatives foncières pour 2023 atteint + 3,8%, un taux élevé mais très inférieur à celui de l'an dernier (7,1%)



Pour rappel, le mode de compensation de l'ancienne taxe d'habitation est différent pour les communes et pour les intercommunalités.

Pour les communes, un « coefficient correcteur » propre à chaque commune est appliqué. Les collectivités qui ont un coefficient correcteur inférieur à 1 vont partager *ad vitam aeternam* avec d'autres territoires la croissance de leurs bases fiscales, voire de leurs taux. Une mission doit évaluer courant 2024 ces coefficients correcteurs pour voir s'ils restent fondés.

COMMUNES	Coefficient Correcteur notifié sur l'état 1259	COMMUNES	Coefficient Correcteur notifié sur l'état 1259
ST VULBAS	0,26	BENONCES	1,02
BLYES	0,45	PEROUGES	1,02
JOYEUX	0,61	MEXIMIEUX	1,03
ST SORLIN EN BUGEY	0,67	AMBERIEU EN BUGEY	1,04
VILLEBOIS	0,70	LHUIS	1,04
BRIORD	0,72	TORCIEU	1,05
SAULT-BRENAZ	0,73	FARAMANS	1,06
VAUX EN BUGEY	0,83	ONCIEU	1,06
SERRIERES DE BRIORD	0,83	MARCHAMP	1,10
STE JULIE	0,85	CHALEY	1,10
CHATEAU GAILLARD	0,86	ST MAURICE DE REMENS	1,11
CHARNOZ SUR AIN	0,92	VILLIEU LOYES MOLLON	1,13
LAGNIEU	0,93	LOMPNAS	1,13
AMBRONAY	0,93	CONAND	1,14
CHAZEY SUR AIN	0,93	ST ELOI	1,14
AMBUTRIX	0,93	LOYETTES	1,16
MONTAGNIEU	0,93	ARANDAS	1,16
ABERGEMENT DE VAREY	1,00	ST JEAN DE NIOST	1,17
BETTANT	1,00	NIVOLLET MONTGRIFFON	1,18
INNIMOND	1,00	ST DENIS EN BUGEY	1,18
LEYMENT	1,00	ST RAMBERT EN BUGEY	1,19
LE MONTELLIER	1,00	ARGIS	1,20
TENAY	1,00	BOURG ST CHRISTOPHE	1,23
		RIGNIEUX LE FRANC	1,26
		SEILLONNAZ	1,26
		ST MAURICE DE GOURDANS	1,26
		SOUCLIN	1,28
		CLEYZIEU	1,28
		DOUVRES	1,32
		ORDONNAZ	1,34

Pour les intercommunalités, la compensation se fait par l'affectation d'une part de TVA, sans pouvoir de taux. Cette part s'établit pour la CCPA à 0,0037382462% de la recette totale nationale de TVA. Ce taux a été calculé comme le rapport entre les recettes fiscales perdues par la CCPA et les recettes totales de TVA constatées avant la réforme.

Pour rappel, le produit de TH de la CCPA en 2020 était de 6 979 657 €.

Les données définitives de 2022 qui nous ont été communiquées le 5 mai 2023 étaient les suivantes :

- Produit de TVA définitif 2022 : 202 715 590 389 €
- Fraction de TVA attribuée à la CCPA : 7 578 008 €

Cette croissance de la TVA a été moins forte qu'annoncée en octobre 2022 : +8,6% au lieu de +9,6%. Le phénomène pourrait se renouveler cette année, ce qui pose un réel problème de visibilité. La prévision annoncée en octobre 2023 est de +3,7%, bien inférieure à l'inflation. La dynamique définitive pourrait être de seulement +2,8%¹⁰, mais nous ne le saurons qu'en mai prochain, les déclarations des entreprises pour le dernier trimestre 2023 allant jusqu'au 21 janvier 2024.

Compte tenu de la croissance nulle au quatrième trimestre 2023 et d'une baisse de l'inflation qui semble plus rapide que prévue, il est proposé de tabler sur une hausse pour 2024 limitée à + 2,5%.

L'ambitieux programme de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation a été repoussé et doit entrer en application en 2028. Les bases actuellement utilisées, fixées il y a une cinquantaine d'années, ne reflètent plus le marché immobilier actuel.

¹⁰ La loi de finances table sur +4,5%

La fiscalité mixte : ménages et professionnels

La Taxe Foncière

La taxe foncière avait bénéficié d'une revalorisation forfaitaire des bases exceptionnelle de + 7,10% en 2023, basée sur l'inflation constatée en novembre 2022.

La revalorisation forfaitaire de 2024 est de 3,8%.

La recette de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est estimée pour la CCPA à environ 30 k€ pour 2024.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) n'est pas prélevée par la CCPA. Sur les 1264 EPCI français, 120 ne la prélèvent pas, comme la CCPA, dont une seule autre intercommunalité de l'Ain : la communauté de communes Val de Saône Centre. Parmi les intercommunalités françaises qui prélèvent la TFB, le taux moyen (non pondéré) est de 4,2%.

Entre 2022 et 2023, 18% des EPCI ont augmenté leur taux.

Intercommunalités de l'Ain	taux de Taxe sur le Foncier Bâti (% - 2013)
CC de la PLAINE DE L'AIN	0,00
CC VAL DE SAONE CENTRE	0,00
CC DOMBES SAONE VALLEE	0,01
CA BASSIN DE BOURG EN BRESSE	0,74
CC de la VEYLE	1,23
CC RIVES AIN PAYS CERDON	1,50
CC de la COTIERE à MONTLUEL	1,80
CC BRESSE ET SAONE	1,82
CC MIRIBEL et PLATEAU	2,00
PAYS DE GEX AGGLO	2,35
CC du PAYS BELLEGARDIEN	2,46
HAUT BUGEY AGGLOMERATION	3,50
CC BUGEY SUD	3,57
CC de la DOMBES	4,20
Autres intercommunalités	
CC des BALCONS du DAUPHINE	0,00
CA PORTES de l'ISERE	2,60
METROPOLE de LYON	0,55

Il faut noter par ailleurs que la première révision des valeurs locatives des locaux professionnels, suite à la réforme, prévue en 2023, a été repoussée en 2025 avec effets en 2026.

Il existe de nouvelles exonérations de taxe foncière pour les logements sociaux faisant l'objet d'une rénovation énergétique lourde¹¹.

Pour le parc privé, la loi de finances permet des exonérations de taxe foncière sur décision des collectivités locales.

Ces exonérations se font sans compensation, donc reposent uniquement sur les finances locales, contrairement aux dispositifs précédents qui étaient financés par l'Etat.

¹¹ Objectif de catégorie A ou B après rénovation

L'abattement de 30% pour les logements sociaux situés en Quartier Politique de la Ville est maintenu.

La taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM)

La CCPA a adopté la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Les locaux non exonérés sont donc taxés par une partie fixe qui s'élevait en 2023 à 6,45% et représentait une recette d'environ 5.961 k€.

S'y ajoute une partie liée à l'usage fait du service de collecte calculée sur le nombre de bacs collectés l'année précédente et leur volume.

Certains professionnels font aussi appel au service de collecte, qui peut accepter de rendre la prestation si elle ne nécessite pas de sujétions particulières. Dans ce cas, une convention est établie et le professionnel s'acquitte d'une redevance spéciale.

La taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI est une surtaxe qui s'applique sur les taxes foncières, la THRS et la CFE.

Elle est obligatoirement affectée aux dépenses de la collectivité liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Pour la CCPA, la principale dépense concernée est la contribution au syndicat de rivière SR3A (rivière d'Ain et autres affluents de la rive droite du Rhône), à laquelle s'est ajoutée l'opération d'éradication de la jussie sur le Cotey.

La surtaxe a été, en 2023 :

- de 0,239% sur la THRS
- de 0,211% sur la TFPB (des communes)
- de 0,644% sur la TFNB
- de 0,255% sur la CFE

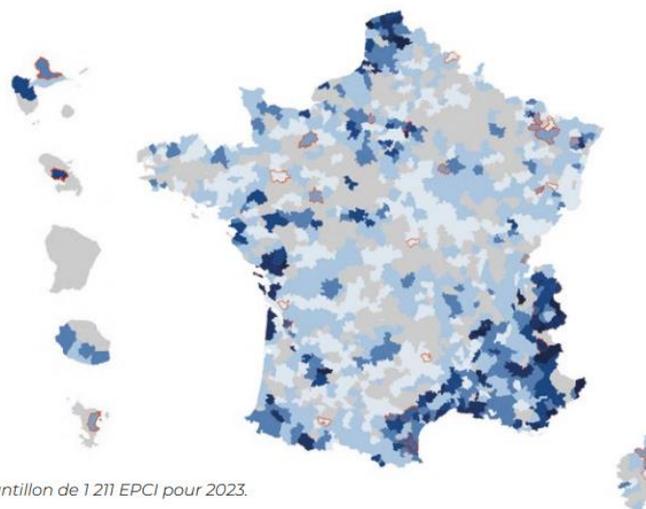
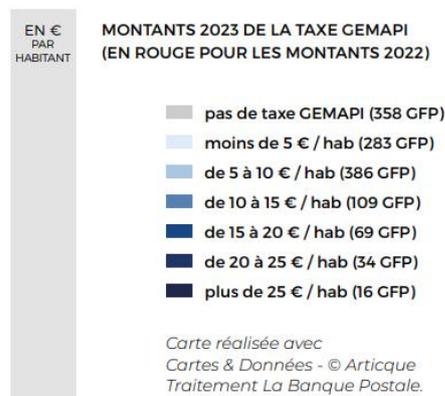
Cette surtaxe a rapporté 475.082 €. Par ailleurs, l'Etat compense la partie relative aux bases perdues des valeurs locatives industrielles. Cette compensation a atteint en 2023 à 84.993€. En additionnant les contributions réellement prélevées et la compensation de l'Etat, on arrive au montant de Gemapi voté en 2023, soit 560.075 € (7,02 € par habitant).

La cotisation 2024 de la CCPA au SR3A devrait être d'environ 660.000 €, en hausse de 4,8%.

La taxe GEMAPI pourrait ainsi passer de 560 k€ à environ 600 k€ (7,40 € par habitant).

Montants de la taxe GEMAPI par GFP

© La Banque Postale



Source : REI pour 2022 et La Banque Postale à partir d'un échantillon de 1 211 EPCI pour 2023.

La fiscalité professionnelle :

Les évolutions successives de la fiscalité professionnelle fragilisent les recettes fiscales de notre communauté de communes, à dominante industrielle. La division par deux des bases foncières industrielles en 2021, y compris sur le nucléaire, comme la suppression de la CVAE, laissent craindre à moyen terme une possible dégradation des recettes fiscales.

Avec la suppression de la CVAE, ce sont les communes qui redeviennent les bénéficiaires majoritaires des nouvelles implantations économiques, avec la Taxe Foncière et la Taxe d'Aménagement.

CVAE

La contribution sur la valeur ajoutée (CVAE) était jusqu'en 2000 une cotisation partagée entre la CCPA (26,5%), le Département (23,5%) et la Région (50%). En 2021, les Régions ont perdu leur part, au bénéfice des entreprises, compensée par une fraction de TVA. La recette de la CVAE était ainsi passée de 19,6 à 9,5 milliards d'euros.

La CVAE ne se partageait donc plus qu'entre le Département (47%) et l'EPCI (53%).

L'Etat avait initialement acté la disparition de cet impôt sur deux années, 2023 et 2024. Les entreprises concernées (plus de 500.000 € de chiffre d'affaires) vont finalement voir leur taux de CVAE baisser progressivement jusqu'en 2027 : taux de 0,28% en 2024, 0,19% en 2025, 0,09% en 2026.

Comme annoncé l'an dernier, la dynamique de cette compensation (en référence au produit national de TVA) est dirigée vers un « *fonds national d'attractivité économique des territoires - FNAET* » dont le fonctionnement a depuis été précisé. Ce fonds est reversé aux intercommunalités sur la base des valeurs locatives professionnelles et des effectifs salariés.

Notre recette de CVAE avait augmenté fortement de +7,8% entre 2021 et 2022 : 8.620 k€ en 2021 et 9.296 k€ en 2022.

Or, la compensation versée en 2023 s'établit à 8.848 k€ en baisse de 4,8%.

Il s'agit de l'addition d'une compensation basée sur la moyenne des CVAE de 2020 à 2023 (8.606 k€) et du FNAET (fonds national de l'attractivité économique des territoires) réparti sur la base des déclarations des entreprises (241 k€).

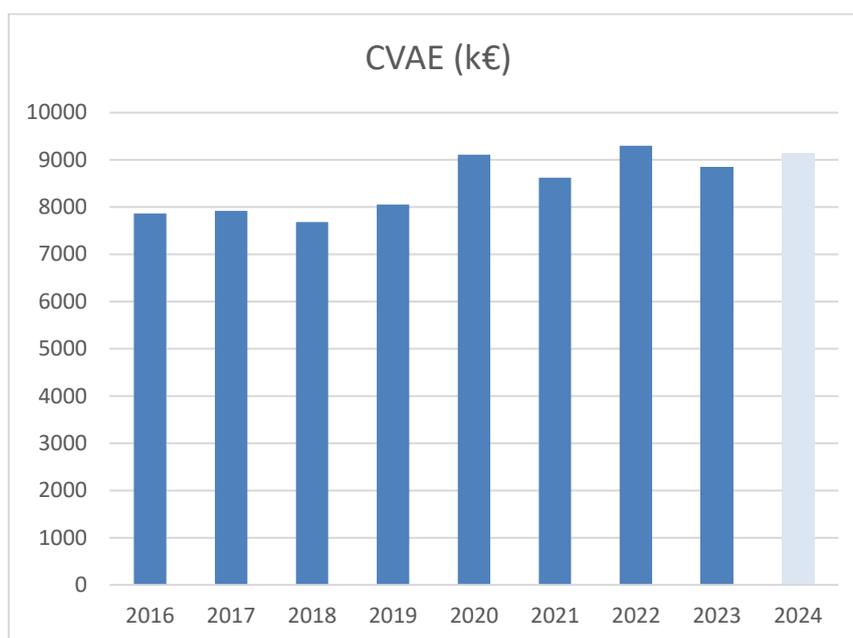
Notons que le fait de retenir la moyenne des CVAE sur la période de 2020 à 2023 a été particulièrement défavorable pour la CCPA, la moyenne sur la période de 2020 à 2022 étant de 9.009 k€. Par recalcul et sans aucune donnée fournie par l'administration (pour le moment), nous arrivons à une valeur reconstituée de 7.396 k€ en 2023.

Comme la DDFIP n'a fourni aucun élément de calcul, nous avons demandé des explications à la DDFIP. Dans sa réponse reçue le 5 février 2024, le Directeur des Finances Publiques de l'Ain répond que « *concernant spécifiquement l'année 2023, dès lors que la CVAE ne constitue plus un impôt local (...) aucune donnée concernant la CVAE telle qu'elle aurait été perçue par les collectivités en l'absence de réforme n'est communiquée* ». Il ajoute : « *Cependant, il est à noter que, de manière générale, les communautés de communes domiciliant une centrale nucléaire ont constaté un reflux du produit affecté entre 2022 et 2023* ».

Pour 2024, la répartition du FNAET se fait sur de nouvelles bases¹². *Deux critères de répartition ont été retenus : les valeurs locatives (pour un tiers) et les effectifs employés (pour deux tiers)*. Cette répartition du FNAET pourrait être plus favorable au territoire mais cela ne change en rien la « photo figée » sur une compensation de base qui nous est très défavorable.

¹² Décret n° 2023-1101 du 27 novembre 2023 pris en application de l'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

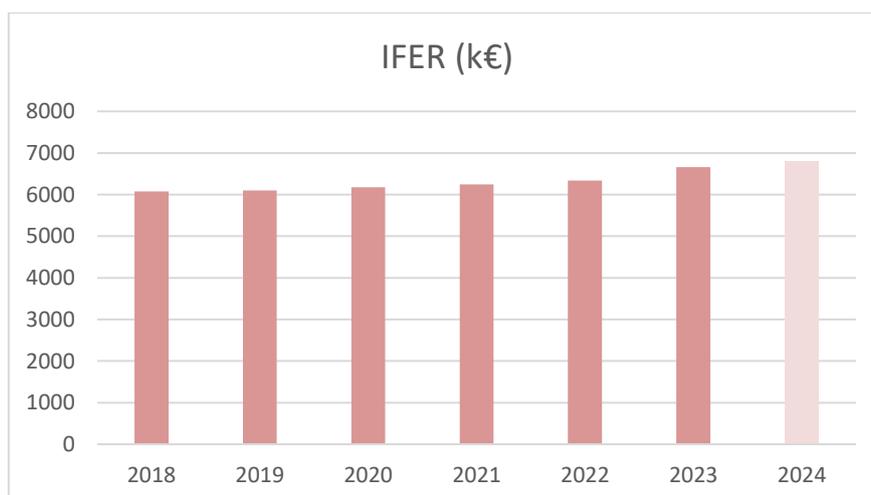
Nous proposons pour le BP 2024 une compensation de CVAE estimée à 9.150 k€.



IFER¹³

Les recettes d'IFER sont en hausse régulière car liées pour les unités de production énergétique à la puissance installée et non à la production réelle d'énergie. Elles ont atteint 6.659 k€ en 2023, avec une hausse assez exceptionnelle de 5%. Cette hausse s'explique pour trois-quart par la révision à la hausse de l'IFER sur le nucléaire¹⁴. Pour rappel l'IFER des centrales nucléaires se partage entre le Département (50%) et l'EPCI (50%).

89% des recettes d'IFER sont liées à la production d'électricité nucléaire, 9% aux installations électriques (transformateurs, stations radioélectriques...) et 1% à la production d'énergies renouvelables. La recette liée au photovoltaïque est toutefois passée en un an de 42 k€ à 65 k€.



¹³ Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux

¹⁴ Passage de 3254 € à 3394 € par MW

CFE¹⁵

Pour rappel, la Loi de Finances 2021, dans le cadre de la baisse des impôts de production, avait décidé de réduire de moitié la valeur locative pour les entreprises industrielles, ce qui réduit donc, pour ces établissements, la CFE et la taxe foncière. L'industrie nucléaire est concernée. Cette perte de recettes, très significative pour notre communauté de communes, est compensée par l'Etat en considérant la perte de base multipliée par le taux de 2020.

L'Etat continue d'asseoir sa compensation sur la hausse réelle des bases.

Le dynamisme de cette compensation pèse lourdement sur le budget de l'Etat (+ 352 millions de dépense en 2022, + 183 M€ en 2023, +182 M€ prévue en 2024). Le risque demeure que cette compensation entre à terme dans les variables d'ajustement avec une érosion progressive.

Les entreprises ayant une faible valeur locative possèdent des bases minimales de CFE dépendant de leur chiffre d'affaires, et réévaluée chaque année (+4,3% en 2023)

Par ailleurs, l'Etat compense certaines exonérations qu'il a instituées au fil du temps. Cela représente environ 100.000 € pour la CCPA, dont environ 93.000 € pour les bases minimum¹⁶, 2200 € pour les diffuseurs de presse, et 1600 € pour les entreprises situées dans le quartier prioritaire politique de la ville.

Par ailleurs, le plafond applicable à la CFE passe de 1,625% de la valeur ajoutée en 2023, à 1,25% en 2024.

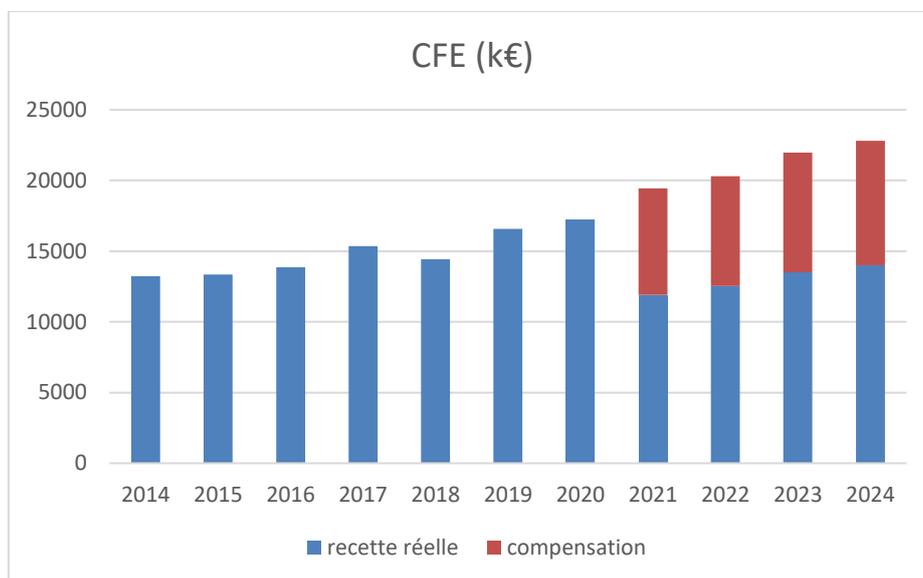
La CCPA possède un taux de CFE très bas en comparaison des autres EPCI : 19,33%. Ce taux était passé de 19,30% à 19,33% en 2020. C'est le taux le plus bas de la région Auvergne Rhône-Alpes. Le taux médian en France est de 25,49%.

Intercommunalités de l'Ain	taux de CFE (% - 2013)
CC de la PLAINE DE L'AIN	19,33
CC MIRIBEL et PLATEAU	20,32
CC VAL DE SAONE CENTRE	20,69
CC de la COTIERE à MONTLUEL	21,15
CC BRESSE ET SAONE	21,17
CC de la VEYLE	21,32
CC DOMBES SAONE VALLEE	22,17
PAYS DE GEX AGGLO	22,32
CC RIVES AIN PAYS CERDON	23,14
CC de la DOMBES	23,62
CC BUGHEY SUD	24,74
HAUT BUGHEY AGGLOMERATION	24,86
CA BASSIN DE BOURG EN BRESSE	24,97
CC du PAYS BELLEGARDIEN	26,35
Autres intercommunalités	
CC des BALCONS du DAUPHINE	22,13
CA PORTES de l'ISERE	27,88
METROPOLE de LYON	28,62

¹⁵ Cotisation Foncière des Entreprises

¹⁶ Une entreprise est exonérée de CFE si son chiffre d'affaires est inférieur à 5000 €

Les recettes de CFE ont continué de bénéficier d'une très bonne dynamique, avec une hausse de 7,95% des recettes réelles et une hausse de 8,9% de la compensation versée par l'Etat pour la réduction de moitié de la CFE industrielle.



La CCPA n'est pas libre de modifier ce taux comme elle l'entend puisqu'il existe une règle de liaison des taux avec les taux de taxe foncière votés par les communes. La CFE (comme la THRS) ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières (TFB et TFNB). Le taux de TFB pris en compte est égal au taux moyen pondéré de cette taxe constaté dans l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Cette liaison vaut aussi à la baisse. Ainsi, en 2021, la CCPA aurait dû baisser très légèrement son taux de CFE au regard de la baisse des TMP des taux ménages des communes. Elle a utilisé la dérogation possible de non-baisse.

Comme de nombreuses communes de la CCPA ont ensuite augmenté leurs taux de TF, cela crée une possibilité d'ajustement pour la CCPA.

Concrètement, le conseil communautaire a placé « en réserve » une hausse possible de taux de 2,74% en 2022 et une hausse possible supplémentaire de 0,37% en 2023. Cette capacité est perdue au bout de trois ans si elle n'est pas utilisée.

Une estimation réalisée en interne nous montre que nous devrions de nouveau bénéficier d'une possibilité de hausse de 0,86% en 2024 qui s'ajouterait aux précédents taux capitalisés.

	Taux voté	Réserve de hausse possible votée
2020	19,33%	0,00 %
2021	19,33%	0,00 %
2022	19,33%	2,74 %
2023	19,33%	3,01%
2024	?	3,87%
2025	?	3,87%
2026	?	1,23%
2027	?	0,86%

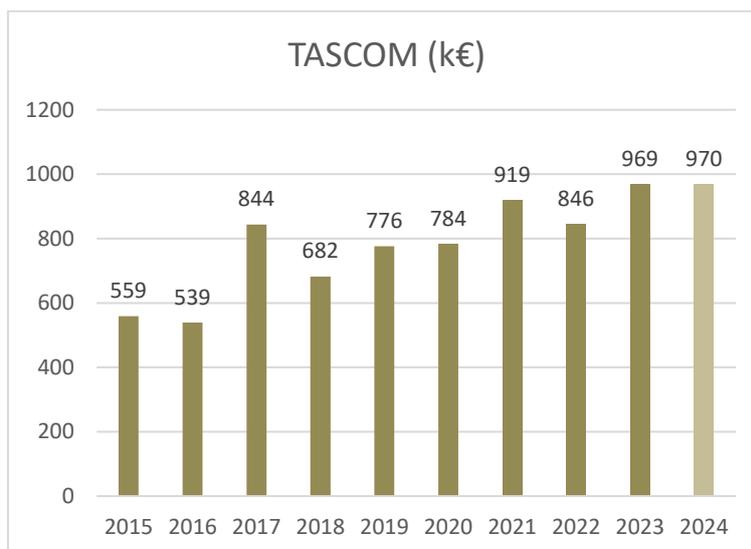
Les recettes supplémentaires possibles liées à une hausse de taux sont approximativement les suivantes :

Hausse de taux	Nouveau taux	Hausse du taux	Recette complémentaire ¹⁷ (base 2023) - environ
0,3	19,63	+1,6%	220 k€
0,5	19,83	+2,6%	350 k€
1,0	20,33	+ 5,2%	700 k€
1,5	20,83	+ 7,8%	1.050 k€
2,0	21,33	+10,3%	1.390 k€
3,0	22,33	+15,5%	2.090 k€

L'évolution du taux de CFE est l'une des questions posées dans le cadre du DOB 2024.

TASCOM¹⁸

Les recettes de Tascom fluctuent mais avec une tendance à la hausse en lien avec les chiffres d'affaires des grandes surfaces. Cette recette est toutefois basée sur le déclaratif des entreprises, avec des décalages d'une année sur l'autre. Quelques anomalies ont été remontées à la DDFIP de l'Ain. Nous proposons de retenir, par prudence, un maintien à l'identique.



En synthèse, les ressources fiscales de la CCPA pourraient être en hausse entre 2023 et 2024 de +3,3%, une hausse supérieure à l'inflation. Elles avaient augmenté de 5,6% entre 2022 et 2023. Le tableau ci-après détaille les ressources prévisionnelles, en k€.

¹⁷ L'Etat ne compense pas l'effet de la hausse de taux sur sa compensation des bases industrielles

¹⁸ Taxe sur les surfaces commerciales

		2020	2021	2022	2023	prév. 2024	évol 2023-2024	commentaires
THRS			374	386	543	475	-12,5%	manque de clarté sur l'évolution de cette recette
Taxe d'Habitation		6 907						supprimée
Fraction de TVA			6 968	7 648	7 857	8 060	2,6%	dynamique de la TVA
Taxes foncières	TFB	0	0	0	0	0		taux à zéro
	TFnB	27	28	28	30	30	0,0%	revalorisation des bases
	TAFnB	89	81	81	87	87	0,0%	
Cotisation Foncière des Entreprises		17 272	11 909	12 530	13 497	14 000	3,7%	
CFE sur les bases industrielles			7 536	7 776	8 467	8 806	4,0%	bases légèrement plus dynamiques que la moyenne des entreprises
CVAE		9 113	8 620	9 296	0	0		supprimée
compensation de CVAE					8 848	9 150	3,4%	estimation
TASCOM		784	919	846	969	970	0,1%	
IFER		6 175	6 243	6 340	6 659	6 790	2,0%	
sous-total recettes fiscales		40 367	42 678	44 931	46 957	48 368	3,0%	
DGF		3 064	3 070	3 074	3 125	3 198	2,3%	
autres dotations et compensations		515	350	300	394	300	-23,9%	prévision difficile
FNGIR		-8 927	-8 927	-8 927	-8 927	-8 927	0,0%	montant figé
FPIC		-712	-735	-888	-904	-945	4,5%	par prudence - volatilité
sous-total dotations-péréquations		-6 060	-6 242	-6 441	-6 312	-6 374	1,0%	
TOTAL RESSOURCES (hors TIeOM)		34 307	36 436	38 490	40 645	41 994	3,3%	

ORIENTATIONS BUDGETAIRES PLURI-ANNUELLES

La comparaison entre les prévisions qui avaient été établies pour 2023 et la réalité du compte administratif conduit au tableau suivant :

k€	perspective 2023 établie dans le cadre du DOB 2023	Compte administratif 2023 (provisoire)
Recettes réelles de fonctionnement (hors DSC)	65 089	64 850
Dépenses réelles de fonctionnement (dette comprise)	47 588	44 745
Remboursement de la dette	1 041	1 041
épargne de gestion	16 460	19 064
DSC	6 300	6 691
Fonds de concours anciens	1 100	428
Fonds de concours en cours	1 800	1 326
Fonds de concours spécialisés et relampage	400	486
%ge de l'épargne de gestion communautaire reversée aux communes	58%	47%
Capacité de financement des investissements communautaires	6 860	9 307
Besoin de financement en investissement (avances intégrées)	6 550	8 524
Recours à l'emprunt	0	0
Résultat fin d'exercice	+ 330	+ 783

Par rapport aux prévisions, plusieurs phénomènes sont à remarquer :

- des recettes de fonctionnement conformes aux prévisions
- des dépenses de fonctionnement¹⁹ qui n'augmentent que de 0,4% d'une année sur l'autre, malgré le niveau élevé de l'inflation ; c'est la cause principale d'une épargne de gestion d'environ 2,5 millions d'euros supérieure aux prévisions
- la consommation des fonds de concours reste en deçà des prévisions
- une consommation des fonds de concours restant difficile à prévoir car dépendant des réalisations et demandes de fonds des communes « au fil de l'eau », elle est encore une fois nettement inférieure aux prévisions,
- Le besoin de financement en investissement est nettement supérieur aux prévisions qui marque une reprise des investissements après une année 2022 très basse
- Le résultat de fin d'exercice est un peu plus en hausse que prévu, mais la CCPA a atteint un niveau de « provision » a priori suffisant et une nouvelle hausse n'est pas recherchée.

Le recours à l'emprunt de 15 millions d'euros en 2018, 2019, 2020 et 2021, sur une période de taux très bas, aura permis à la CCPA de passer un cap délicat et d'atteindre un équilibre propre à lui assurer de bonnes conditions de financement de ses investissements et une relative sérénité pour les prochaines années.

¹⁹ Hors DSC

Prospective pluriannuelle

Pour rappel, depuis le débat d'orientations budgétaires de 2018, la collectivité se penche sur une analyse pluriannuelle de sa situation financière.

La mise à jour de cette prospective pluriannuelle avec les données réelles issues du compte administratif 2023, prolongée en intégrant l'exercice 2027, conduit à la situation présentée **en annexe I.**

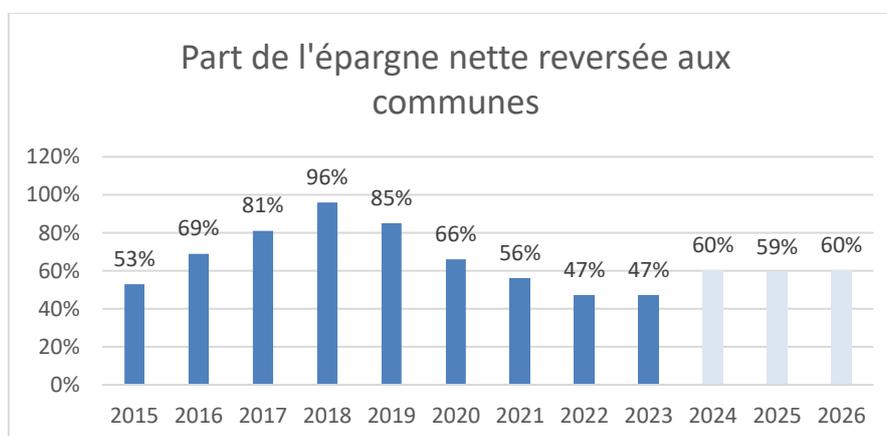
Méthodologie

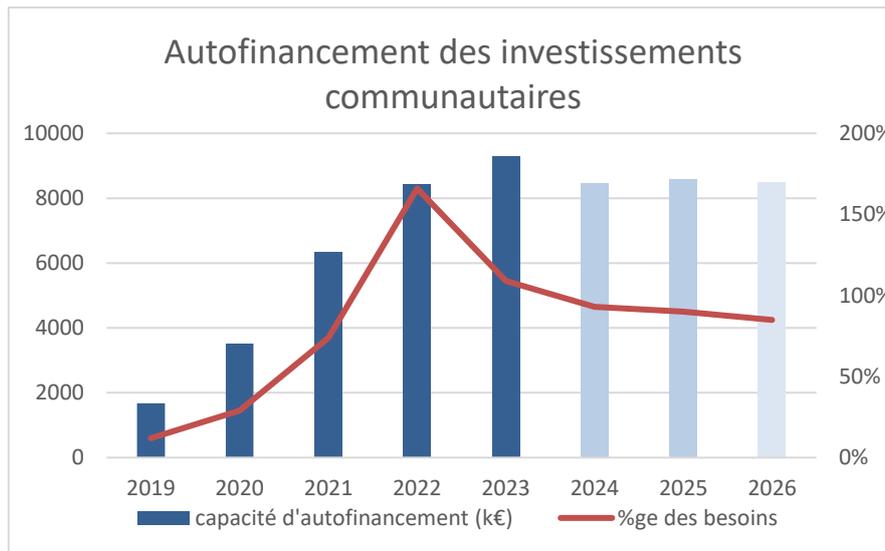
Dans cette annexe :

- La capacité de financement des investissements correspond à l'épargne nette de laquelle on déduit le reversement aux communes, en annulant l'effet des avances (chapitre 27)
- Le besoin de financement correspond aux dépenses d'équipement prenant en compte les restes à réaliser, desquelles on déduit les fonds de concours, les recettes d'équipement et le FCTVA

On constate les éléments suivants :

- Une épargne de gestion qui augmente d'environ 1,8 millions en 2023, après une hausse d'environ 2 millions d'euros en 2022. Comme vu page précédente, cette hausse vient essentiellement d'une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- La tendance à la stabilisation des grandes données budgétaires se confirme dans la durée, sauf imprévu non pris en considération (crise économique majeure, dépense exceptionnelle majeure non intégrée) :
 - l'épargne nette se stabilise entre 19 et 20 millions d'euros
 - le reversement aux communes remonte vers 60% de l'épargne nette, en intégrant des fonds de concours exceptionnels pour des investissements structurants pour le territoire de compétences municipales
 - la situation permet de tenir l'objectif d'une dépense d'investissement qui augmente régulièrement vers 9 millions euros (dépenses d'équipement hors fonds de concours)
 - de conserver un excédent cumulé de fin d'exercice supérieur à 18 millions d'euros sans avoir à contracter de nouvel emprunt
 - la capacité de désendettement diminue au fil du remboursement de la dette, vers un objectif en 2027 de 7-8 mois, ce qui correspond à une situation financière extrêmement saine. Le ratio d'endettement (encours de la dette rapporté aux recettes de fonctionnement), actuellement de 18%, baisserait vers 12%.





GRANDES QUESTIONS POUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Dès lors, les grandes questions d'orientations budgétaires posées pour l'exercice 2024 seraient les suivantes :

– en matière d'investissements communautaires

- Des dépenses d'équipement évoluant positivement vers un horizon de 9 millions d'euros (fonds de concours déduits)

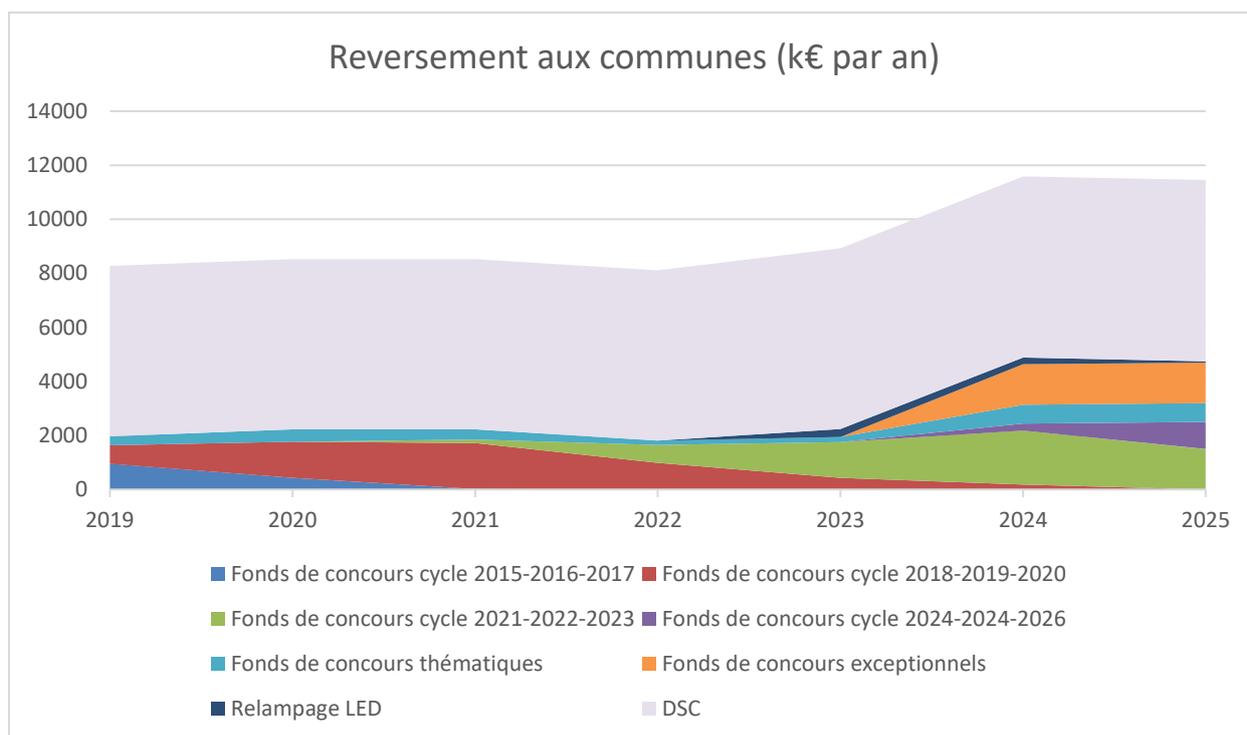
– en matière de fiscalité

- une éventuelle augmentation du taux de CFE, qui est possible cette année et l'année prochaine, et ne le sera plus forcément durablement (règle de taux avec la taxe foncière des communes). Une hausse de 0,99 point, soit un passage à 20,32% représente une hausse de 5,1%, la CCPA conservant le taux le plus bas de la région Auvergne Rhône-Alpes.
- Une augmentation de la TiEOM à affiner pour une couverture suffisante des dépenses d'investissement
- le maintien à l'identique de tous les autres taux

– en matière de reversement de moyens financiers aux communes

- la prise en compte progressive dans la prospective budgétaire de fonds de concours exceptionnels pour des équipements structurants pouvant être portés par des communes : par exemple le gymnase du futur lycée de Meximieux, le stade d'athlétisme de Saint-Vulbas, etc. ou par la CCPA directement. Cette nouvelle dépense peut aussi être vue comme une contribution à la préparation du territoire aux futurs EPR.

.../...



DETAILS PAR THEMATIQUES

Dépenses et recettes de fonctionnement

Les orientations financières par thématiques, telles qu'elles ont notamment été étudiées dans les commissions, figurent dans le tableau détaillé **en annexe 2**.

L'inflation continue de peser sur certaines dépenses de fonctionnement, notamment au niveau de l'énergie et des prestations incluant ce type de dépense.

Bien qu'en baisse courant 2023, les prix de l'électricité et du gaz restent environ 80% supérieurs à ce qu'il étaient jusqu'à mi-2021, et les prix des carburants au moins 60% supérieurs.

La CCPA n'ayant pas emprunté en 2022 et en 2023 n'est pas touchée par la hausse des taux d'intérêts, tous ses anciens prêts étant à taux fixe.

Les dépenses de personnel sont impactées par l'évolution du point d'indice, référence salariale des agents, de + 1,5% au 1^{er} juillet 2023, et par l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires (environ 25 € par mois et par agent).

Le conseil communautaire a par ailleurs approuvé le versement de la Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui sera versée en février 2024 aux agents ayant été rémunérés moins de 39.000 euros brut par an.

La cotisation pour la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est réévaluée d'un point, passant de 30,65% à 31,65%.

Il faut noter que ce rattrapage des bas échelons par le SMIC a supprimé la progressivité des bas salaires de la fonction publique en début de carrière, notamment dans les catégories C et B.

Le budget de fonctionnement des déchets reste source d'inquiétude puisque l'évolution des dépenses de fonctionnement est tendanciellement forte en matière de traitement des déchets et de gestion des déchetteries.

Le système de traitement mis en place par Organom n'est plus conforme et nécessite une nouvelle adaptation avec la création d'une chaufferie, et la nécessité de trouver un débouché pour le résidu du compostage.

Des économies ont été réalisées, au fil des marchés, au niveau des collectes en prestation et en optimisant les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). Toutefois, la hausse des coûts de traitement, la baisse des prix de reprise des matériaux, et un « mur » d'investissement compliquent la situation en 2024. En effet, le vieillissement des camions nécessite deux acquisitions, et la conteneurisation en bacs jaunes pour les emballages recyclables pèse en investissement sur les prochains exercices.

Aussi, le maintien des taux de TiEOM actuels dégraderait la couverture de l'investissement par le bilan du fonctionnement 90% à 15% environ. La question de la hausse des taux de TiEOM et de son niveau est l'une des questions posées par ce DOB.

k€ dans les BP	2021	2022	2023	2024
Pré-collecte (bacs, sacs, conteneurs...)	413	397	464	395
Collectes en prestation	569	517	580	545
Régie	2 335	2 341	2 669	3 223
Traitement	3 090	3 203	2 834	3 162
Déchetteries	2 657	2 496	2 955	2 782
Autre, communication	72	116	125	269
Coût net de fonctionnement	9 136	9 069	9 626	10 375
TiEOM et redevance spéciale	8 260	9 617	10 200	10 640
Bilan du fonctionnement	-876	547	574	265
Dépenses d'investissement (CA de 2021 à 2023)	847	597	629	1 672
Part de l'investissement couverte par le bilan du fonctionnement	0%	92%	91%	16%

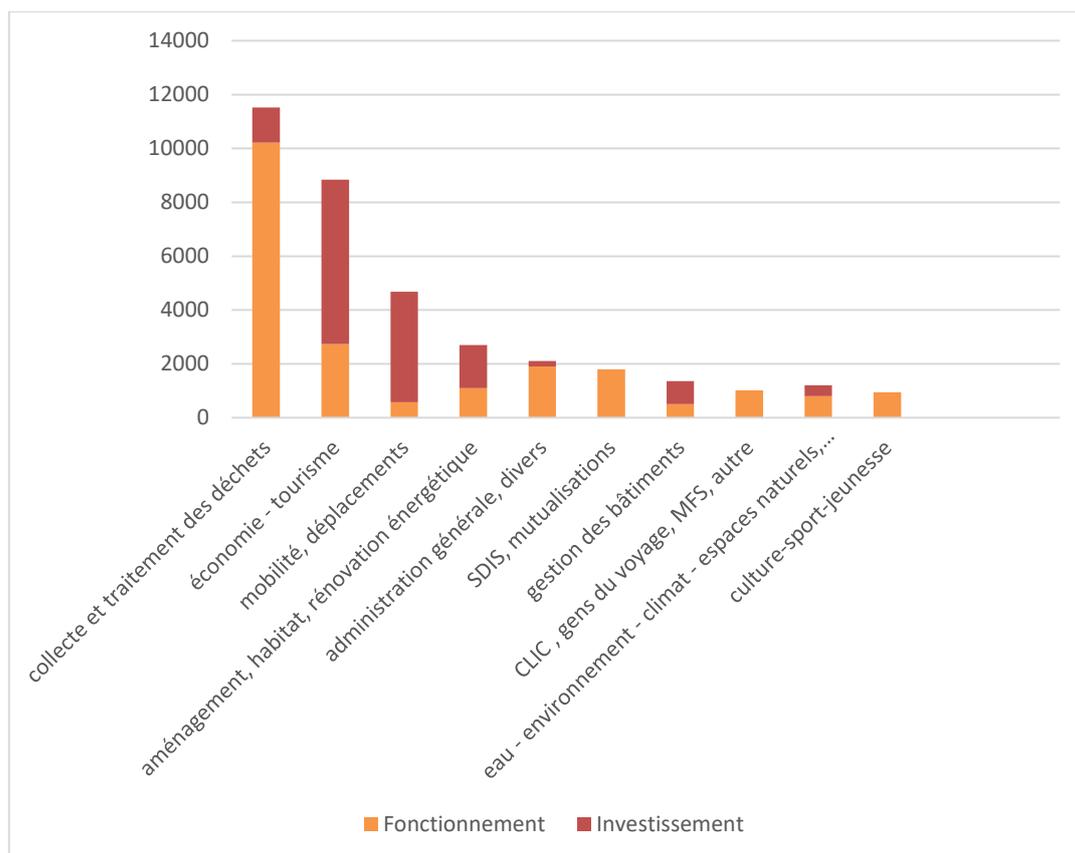
Malgré plusieurs amendements, non retenus, la TGAP poursuit sa hausse programmée : passage de 20 à 22 € la tonne pour l'incinération, de 52 à 59 € la tonne pour l'enfouissement. Ses recettes au niveau national ont dépassé 1 milliard d'euros ; seuls 20% environ sont reversés à l'ADEME.

Une enveloppe de 100 M€, incluse dans le Fonds Vert, est fléchée vers le tri à la source des biodéchets.

Les autres points spécifiques à signaler sont les suivants :

- La cotisation annuelle au **SDIS**, pour le compte de l'ensemble des communes membres, passe de 1.681 k€ à 1.752 k€, en hausse de 4,2%. Compte tenu du fait que les Attributions de Compensation sont figées, la hausse de 71 k€ entièrement prise en charge par la communauté de communes.
- Le service de Transports à la Demande (**Touquan**) connaîtra sa première année pleine de fonctionnement. La Région subventionne ce service à hauteur de 70%
- Ce sera également la première année de plein exercice du nouveau Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (**CTEAC**), avec le soutien de la DRAC, du Département et de la Région

- Il est proposé de renforcer le soutien aux **écoles de musique** (pour la partie concernant les enfants) ; quatre nouvelles fresques participatives seront réalisées dans quatre nouvelles communes
- Première action en matière de **forêts**, la CCPA adhère au 1^{er} janvier 2024 au fonds local de replantation du Bugey (budget de 40 k€)
- La CCPA adhérerait également à la centrale d'achats Resah (télécommunication) et au pôle d'excellence Nuclear Valley
- La préparation du transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement se poursuit, avec une étude de transfert et le début de schémas directeurs intercommunaux, la CCPA rédigera également un Règlement local de publicité, qui intégrera les trois RLP municipaux existants et la charte du PIPA
- Une nouvelle **OPAH** est lancée
- La CCPA cofinancera la première arrivée d'une étape du **Tour de France** sur son territoire (le 3 juillet à Saint-Vulbas)



Répartition des dépenses de participations et d'actions thématiques – fonctionnement + investissement (coûts nets)

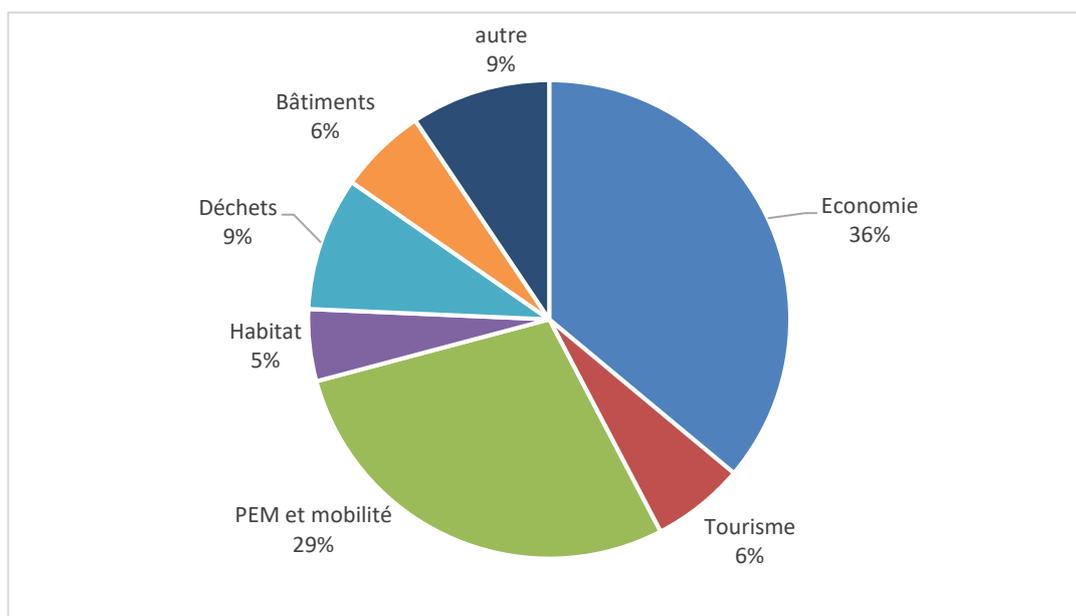
Dépenses et recettes d'investissement

En matière d'investissements, la prospective pluriannuelle des grands équilibres budgétaires de la communauté de communes laisse entrevoir une perspective d'investissements de 8 à 9 millions d'euros par an, hors fonds de concours.

Il n'apparaît pas nécessaire d'emprunter en 2024.

Dans ces conditions, les dépenses d'investissement retenues pourraient être les suivantes (y compris les budgets annexes) :

SECTEUR D'ACTIVITES	Total – coûts nets	DONT :	COUT NET
Zones d'activités - Economie	5,2 M€ (budget principal + budget annexe)	Aides à l'immobilier	400 k€
		Etudes et travaux	2 783 k€
		Signalétique	60 k€
		Bâtiments relais	188 k€
		Commercialisations ZAE	- 1 002 k€
		Quartier des Savoirs	1 087 k€
		Centre de formation	427 k€
		Acmutep	- 60 k€
		Acquisitions foncières	1 299 k€
Tourisme - Pérouges	0,9 M€	Projet Verticale	353 k€
		Maison du Petit Prince	190 k€
		Signalétique vélos	105 k€
		Actions sur Pérouges et son OT	206 k€
		Tourisme - autres	73 k€
Pôle d'échange	2,4 M€	Pôle d'échange multimodal	2 424 k€
Habitat	0,7 M€	Subventions aux bailleurs sociaux	400 k€
		Subventions aux propriétaires	300 k€
Mobilité	1,7 M€	Etudes, acquisitions et travaux pistes cyclables	1 548 k€
		Mobilités douces	175 k€
Déchets	1,3 M€	Véhicules	388 k€
		CTOM	157 k€
		Déchetteries	292 k€
		Bacs et PAV enterrés	490 k€
Energie / PCAET	0,9 M€	Solarisation – soutien ENR	492 k€
		Marathon biodiversité	446 k€
Eau-assainissement	0,25 M€	Etudes et schéma	250 k€
Bâtiments	0,85 M€	Château de Chazey et parc	752 k€
		Aires des gens du voyage	100 k€
Autres	0,2 M€	Informatique	108 k€
		Tour de France	33 k€
		Véhicules et divers	58 k€



Effectifs

Les effectifs pourvus, en équivalent temps-plein, sont les suivants au 1^{er} janvier 2024 :

- Titulaires de la filière administrative : 4,7 agents de catégorie A (*dont : DGS et DGAS*) ; 4,2 agents de catégorie B ; 14,5 agents de catégorie C
- Titulaires de la filière technique : 4 agents de catégorie A (*dont : DGST*) ; 3 agents de catégorie B ; 43,6 agents de catégorie C
- Non titulaires sur emplois permanents : 9,90 agents de catégorie A ; 2 agent de catégorie B ; 1 agent de catégorie C

Soit un effectif total au 1^{er} janvier 2024 de **86,9** équivalents temps-plein.

Le projet de budget 2024 prévoit l'arrivée d'un chargé de mission emploi-formation-animation économique, le recrutement d'un animateur déchets-tri et la pérennisation en fin d'année du contrat de volontaire territorial en administration (VTA).

Les dépenses du chapitre 012 sont passées de 4.175 k€ (compte administratif 2022) à 4.649 k€ (compte administratif 2023) compte tenu d'une hausse des effectifs et d'une amélioration du régime indemnitaire. Une hausse du même ordre est attendue en 2024. Entre 2022 et 2024, une hausse de 132 k€ est imputable au déploiement des France Services.

Depuis le 1^{er} août 2023, la participation de l'employeur a été réévaluée à hauteur de 30€, soit 60€ par mois attribués aux agents détenant une prévoyance et une mutuelle santé labellisées. Également, depuis le 1^{er} août dernier, tout agent le souhaitant peut bénéficier de titres restaurants, d'une valeur faciale de 7,50 euros par jour, pris en charge à hauteur de 60% par l'employeur, dans la limite de 176 titres par an.

Sur les postes le permettant et en fonction des contraintes de service, la possibilité donnée aux agents émettant le souhait d'effectuer leur mission 2 jours par semaine en télétravail est maintenue.

Le dispositif ayant pour objet de recueillir dans un cadre confidentiel et neutre les signalements relatifs à des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes, mis en place à l'attention des agents depuis décembre 2020 est également maintenu.

Gestion de la dette

La CCPA n'a plus emprunté depuis 2021.

Au 1^{er} janvier 2024, la CCPA dispose de **11** emprunts répartis entre le budget principal et le budget annexe bâtiment locatif immobilier.

Le budget principal compte 6 emprunts répartis de la façon suivante :

- 2 emprunts souscrits par les Communautés de communes dissoutes au 31 décembre 2016 pour la réalisation de déchèteries communautaires, dont un s'achèvera en 2024
- 1 emprunt de 4 millions d'euros souscrit en 2018 pour le financement d'une partie des investissements.
- 1 second emprunt de 4 millions d'euros souscrit en 2019 pour le financement d'une partie des investissements.
- 1 troisième emprunt de 4 millions d'euros souscrit en 2020 pour le financement d'une partie des investissements
- 1 quatrième emprunt de 3 millions d'euros souscrit en 2021 pour le financement d'une partie des investissements

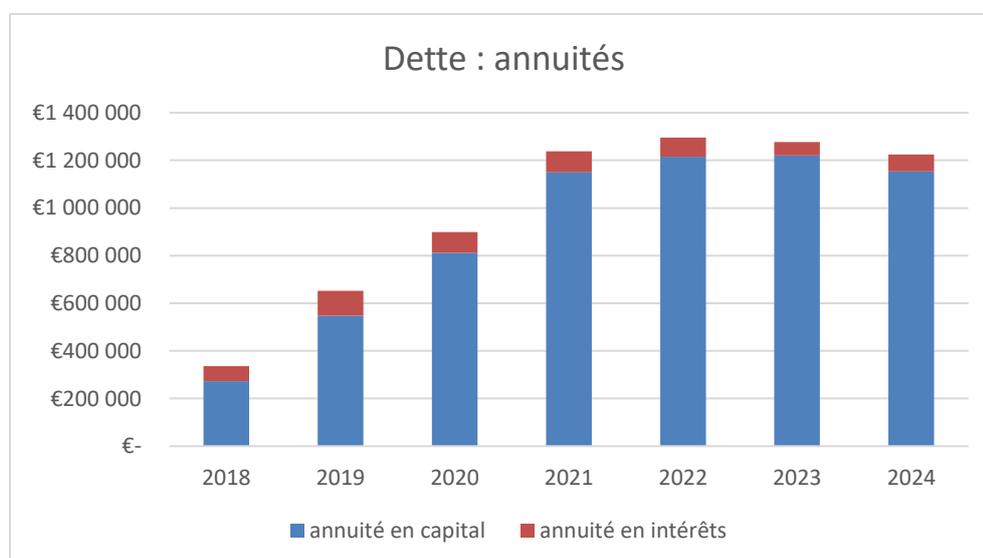
La CCPA n'ayant emprunté ni en 2022 ni en 2023, la dette et ses remboursements sont en nette baisse. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'élève à **11.473.035 €**. Les annuités de l'exercice 2024 s'élèveront à 1.095.690 €, dont 1.029.658 € en remboursement de capital.

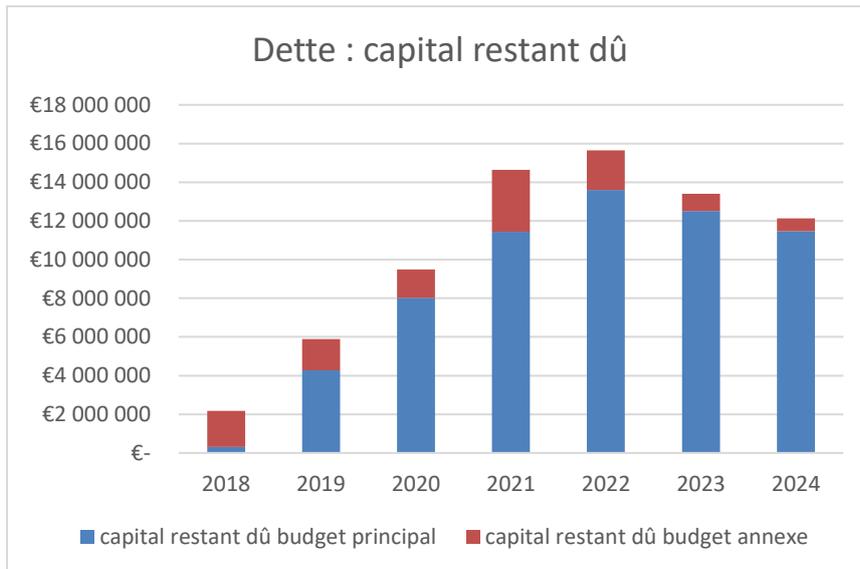
Le budget annexe Immobilier Locatif Economique compte 5 emprunts répartis de la façon suivante :

- 1 emprunt pour la construction d'un bâtiment locatif immobilier sur la ZAE du moulin à papier situé sur la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey,
- 3 emprunts pour la construction d'un second bâtiment locatif immobilier sur la ZAE de Château-Gaillard
- 1 contracté pour la construction d'un atelier-relais sur la ZAE de Blossieu situé sur la Commune de Lagnieu.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'élève à **652.561 €**. Les annuités de l'exercice 2024 s'élèveront à 129.063 €, dont 123.419 € en remboursement de capital.

Les deux tableaux suivants indiquent l'évolution des intérêts et du capital restant dans l'hypothèse d'une absence d'emprunt nouveau en 2023.





Mutualisations

Les actions relevant du schéma de mutualisation prévues en 2024 sont en continuité des actions engagées depuis 2018 :

- Le service externalisé de conseil juridique SVP accessible à tous les conseillers communautaires, maires et DGS/secrétaires de mairie,
- l'« intranet » des mairies (Interstis) réunissant une base de données partagées et un partage d'informations. Cet outil permet aussi aux conseillers communautaires l'accès dématérialisé aux documents des conseils communautaires.
- l'instruction des demandes d'autorisation droit du sol pour les communes compétentes qui ont délégué cet exercice à la CCPA
- le paiement des contributions au SDIS en lieu et place des communes.

La convention de mutualisation avec la ville d'Ambérieu-en-Bugey, relative à la commande publique, est poursuivie en 2024.